

Enquête publique

Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Par :

Communauté d'agglomération
Tarbes – Lourdes - Pyrénées

**Du 4 novembre 2020
Au 5 décembre 2020 inclus**

Dossier n° E20000062/64

RAPPORT

Sommaire

1.	OBJET DE L'ENQUETE	4
1.1.	Objet de l'enquête	4
1.2.	Justification de la procédure en application de l'article L.153.31 du Code de l'urbanisme	4
2.	REGLEMENTATION	4
3.	ARCHIVES DEPARTEMENTALES : MOTIVATION, CHOIX DU SITE ET PRESENTATION DU PROJET	5
3.1.	Définition du besoin	5
3.2.	Choix du site	7
3.3.	Description du projet des archives départementales	7
3.4.	Les pièces du PLU à modifier	8
4.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU	10
4.1.	Caractéristiques environnementales du secteur du projet	10
4.2.	Justification de la prise en compte de l'environnement au cours de la conception du projet	12
4.3.	Incidences prévisibles notables du projet: Eviter, Réduire et Compenser (ERC)	13
5.	ANALYSE DE LA COHERENCE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES AUTRES QUE LE PLU	16
6.	MODALITES D'ORGANISATION ET RESULTATS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC	17
6.1.	Modalités d'organisation de la concertation	17
6.2.	Bilan de la concertation	17
6.3.	Actions de communication et d'information menées en commun par la Mairie de Tarbes et le Département des Hautes-Pyrénées	18
7.	CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE	19
7.1.	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	19
7.2.	Procès-verbal de réunion d'examen conjoint	19
7.3.	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie	20
8.	PROJET DES ARCHIVES LAUREAT DU JURY DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	22
9.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24
9.1.	Démarche préalable à l'enquête	24
9.2.	Déroulement de l'enquête et procédure	24
9.2.1.	Visa du dossier	24
9.2.2.	Visite des lieux	24
9.2.3.	Affichage et publication	26
9.2.3.1.	<i>Affichage</i>	26
9.2.3.2.	<i>Publication</i>	26

9.2.4. Durée de l'enquête	26
9.2.5. Composition du dossier mis à disposition du public	26
9.2.6. Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête – Registres	27
9.2.7. Permanences	30
9.2.8. Clôture du registre d'enquête	30
9.3. Démarches à l'issue de l'enquête	30
9.4. Difficultés rencontrées en cours d'enquête	30
10. RECAPITULATF DES OBSERVATIONS RECEUILLIES EN COURS D'ENQUETE / PV DE SYNTHESE	31
10.1. Préambule	31
10.2. Observations du public	31
10.2.1. Participation du public	31
10.2.2. Questions et observations du public	32
10.3. Observations et questions du commissaire enquêteur à la CA TLP	36
10.3.1. Modifications des pièces écrites	36
10.3.2. Mesures prévues sur les milieux naturels faune/flore	36
10.3.3 Localisation et surface du stationnement prévu initialement	37
10.4. Réponse du Département des Hautes-Pyrénées au Commissaire enquêteur	37
10.5. Observation du commissaire enquêteur concernant le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	44
11. MOTIVATION DE L'AVIS	45
11.1. Points forts	45
11.2. Points faibles	45
11.3. Balance entre les points forts et faibles	45
Annexe 1 : Bilan de la concertation.....	46
Annexe 2 : Compte rendu de réunions organisées par le CD65	51
Annexe 3 : Certificat affichage du projet de révision allégée n°1 du PLU	54
Annexe 4 : Annonces officielles de presse	59

La commune Tarbes est une ville localisée dans le département des Hautes-Pyrénées et la région de l'Occitanie. D'une superficie de 15,33 km², elle est située sur l'axe pyrénéen qui va de l'Atlantique à la Méditerranée.

Tarbes fait partie de la nouvelle Communauté d'Agglomération Tabes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), créée le 1er janvier 2017, qui comprend 86 communes réunissant environ 128 000 habitants sur une surface de 615 km².

En 2017, la commune de Tarbes comptait 41 518 habitants.

1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête

La commune de Tarbes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du Conseil Municipal de 17 février 2014.

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de PLU, de document d'urbanisme ont été transférées à la CA TLP.

Par courrier en date du 19 novembre 2018, le Maire de Tarbes a saisi la CA TLP pour qu'elle engage une révision allégée de son PLU. Cette révision allégée a été demandée par le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées afin de pouvoir supprimer la protection édictée au titre de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme (L.151-19 dans la version actuelle) pour le bâtiment situé au 6 rue Eugène Ténot à Tarbes.

En effet le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a choisi ce site pour l'implantation du futur bâtiment des archives départementales. Or, les premières réflexions réalisées en lien avec Madame l'Architecte de France et les services du département ont amené à proposer un projet de construction de cet équipement public nécessitant la démolition partielle du bâti.

Le 14 février 2019, le bureau Communautaire a prescrit, par délégation, **une révision allégée du PLU de Tarbes** ayant pour objet de permettre **la suppression de « l'Élément Paysager à Protéger n°10 »** au niveau du bâtiment situé 6 rue Eugène Ténot.

1.2. Justification de la procédure en application de l'article L.153.31 du Code de l'urbanisme

La suppression de la protection édictée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (version actuelle) ne portera pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Tarbes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre réglementaire de la révision « allégée », défini par l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme : « 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels »

2. REGLEMENTATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisation, et notamment les articles L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2016 portant modification de l'arrêté du 3/08/2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communauté de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu la délibération n°9 en date du 14/09/2019 du Conseil Communautaire de la CA TPL prescrivant la révision dite allégée du PLU de la commune de Tarbes et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°5 en date du 23/01/2020 du Conseil communautaire de la CE TPL relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes ;

Vu les différents avis recueillis sur l'élaboration du projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes ;

Vu la liste des commissaires enquêteur 2020 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision n°E20000064/64 de désignation du commissaire enquêteur en date du 29/09/2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, tel qu'en dispose l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 9/10/2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes ;

il est arrêté que **l'enquête publique** portant sur la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Tarbes est organisée **du mercredi 4 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus**, pendant une durée de 31 jours 1/2.

3. ARCHIVES DEPARTEMENTALES : MOTIVATION, CHOIX DU SITE ET PRESENTATION DU PROJET

3.1. Définition du besoin

2.1.1. Mission des Archives Départementales

Créées sous la révolution française, les Archives Départementales ont été créées à l'origine pour conserver les archives des institutions de l'Ancien régime et celles séquestrées sur les émigrés et le clergé.

Depuis plus de 200 ans, elles s'accroissent par les versements réguliers :

- des administrations publiques établies dans le département ainsi que des notaires ;
- des archives anciennes des communes de moins de 2000 habitants en dépôt obligatoire ;
- des archives anciennes des communes de plus de 2000 habitants en dépôt volontaire ;
- des achats, des dons ou dépôts d'archives d'origine privée (papiers de famille, d'entreprises ou d'associations).

Les archives départementales constituent le lieu privilégié de la mémoire écrite et orale du département et de ses habitants : recours indispensable à qui recherche un droit de preuve ou veut faire œuvre d'histoire ou de mémoire.

La loi de décentralisation de 1983 a confié aux Départements la gestion des Archives Départementale.

Les activités des Archives Départementales se concentrent autour de plusieurs missions principales :

- **collecter** les archives publique et privées ;
- **conserver** : restauration, conditionnement, numérisation / microfilmage des documents afin d'assurer la pérennité du patrimoine et sa transmission aux générations futures ;
- **classer et inventorier** pour élaborer des instruments de recherches indispensables pour orienter le lecteur ;
- **communiquer et mettre en valeur le patrimoine** du département par la mise à disposition du public les archives classées, l'accueil d'expositions, de conférences et d'ateliers pédagogiques, de publications.

2.1.2. Situation actuelle

Le service des Archives Départementales est actuellement localisé sur **trois sites avec plus de 19 kms de linéaires d'archives conservées au total** :

- Site principal situé rue des Ursulines à Tarbes : inauguré en 1938, ce bâtiment à fait l'objet de plusieurs réaménagements successifs entre les années 1980 et 2000 ayant pour objet d'augmenter et améliorer les capacités de stockage, d'accueillir du personnel et du public. Ce bâtiment abrite les bureaux, la salle de lecture et environ **9 kms linéaires d'archives**. Les capacités d'accueil et de stockage de ce bâtiment sont depuis longtemps atteintes tant pour les documents à archiver que pour les effectifs des agents qui sont passés de 4 à 24 qui travaillent dans des conditions précaires et inconfortables.
- Site Eugène Ténot à Tarbes : depuis le début des années 2000, ce site comporte une annexe de stockage des Archives, un indispensable espace de traitement des documents (salle de tri), un espace dédié à la numérisation des documents occupé par le prestataire titulaire du marché public. Actuellement, **environ 4,5 kms d'archives** y sont stockés. Les locaux ne sont pas adaptés en termes d'espaces (multiplicité de salles), de sécurité, de technique de stockage (température, hygrométrie). Le bâtiment vétuste présente des faiblesses structurelles (infiltrations d'eau, humidité du rez-de-chaussée, etc.).
- Ancienne salle de vente Saint-Jean à Bordères-sur-l'Échez : en 2015, le Département a loué un des deux bâtiments. Puis en 2018, il a fait l'acquisition des deux bâtiments afin de pourvoir au manque de stockage. Si le bâti est plus sain, il n'en reste pas moins que les conditions de conservation n'y sont toutefois pas correct en termes d'installation et de climat. Actuellement, environ **5,8 kms d'archives** y sont stockées.

Le recours à ces trois bâtiments impacte sur la qualité de conservation du patrimoine ainsi que sur le personnel.

2.1.3. Besoins identifiés

Le Département des Hautes-Pyrénées a la volonté de doter son territoire d'un équipement capable de répondre à ses besoins, de démontrer sa volonté de s'engager dans une politique culturel active par la mise à disposition d'un outil ouvert et moderne destiné à l'ensemble des publics et acteurs culturels des Hautes-Pyrénées.

Pour être fonctionnelles, les nouvelles Archives Départementales doivent s'organiser autour de cinq zones :

- locaux de conservation et magasins,
- locaux de travail non ouverts au public (bureaux, salles de réunion, salle de tri et classement...)
- locaux ouverts au public (hall, vestiaires, salles de lecture, d'exposition et de conférence...)
- logements de fonction,
- parking et espaces verts.

Les besoins en surfaces sont de **8 710 m²** réparti selon le tableau suivant :

Unités Fonctionnelles	Surface Utile Totale Prévisible
Pôle accueil du public	645 m ²
Pôle semi-accueil du public	318 m ²
Pôle inaccessible au public	4 525 m ²
Logement de fonction	112 m ²
SURFACE UTILE TOTALE :	5 600 m²
Stationnement et fonctionnement du site	2 340 m ²
Espaces verts	770 m ²
ESPACES EXTRIEUR TOTAL :	3 110 m²

3.2. Choix du site

Afin d'accueillir les Archives départementales, 15 sites ont été étudiés sur l'agglomération de Tarbes dont 3 à l'Arsenal. Pour des raisons techniques, plusieurs sites n'ont pas été retenus. Lors de la prise de décision, deux sites étaient en compétition : la Tuilerie Oustau à Aureilhan e le 6 rue Eugène Ténnot à Tarbes.

Le site du le 6 rue Eugène Ténnot a été retenu pour les raisons suivantes :

- le terrain appartient déjà au Conseil départemental ;
- la nouvelle vocation du site permettra de préserver de façon pérenne une partie de cet édifice historique ;
- l'installation des Archives Départementales au centre-ville de Tarbes contribuera à redonner une attractivité et une vitrine culturelle au cœur de la ville de Tarbes.

3.3. Description du projet des archives départementales

Le nouveau projet des Archives départementales des Hautes-Pyrénées est envisagé sur les parcelles AW n°382 (5 418m²) et 33 (320m²), propriété du Département des Hautes-Pyrénées. Ce site est accessible par la rue Eugène Ténnot, par la rue André Fourcade et par la rue Georges Magnoac (par la parcelle AW 382, propriété de l'Inspection Académique). L'environnement urbain immédiat est dense, avec des bâtiments allant de R+1 (pavillons) à R+5 (Inspection Académique).



Siège de l'ancienne Ecole Normale, les bâtiments existants sur ce site datent de la fin du 19^{ème} siècle. La composition est en H, avec un corps central en R+2 et des bâtiments latéraux en RDC et R+1. Les bâtiments sont actuellement partiellement occupés par du stockage d'archives. L'aile Nord-ouest héberge les Prud'hommes (salle d'audience et quelques bureaux sur environ 500m²).

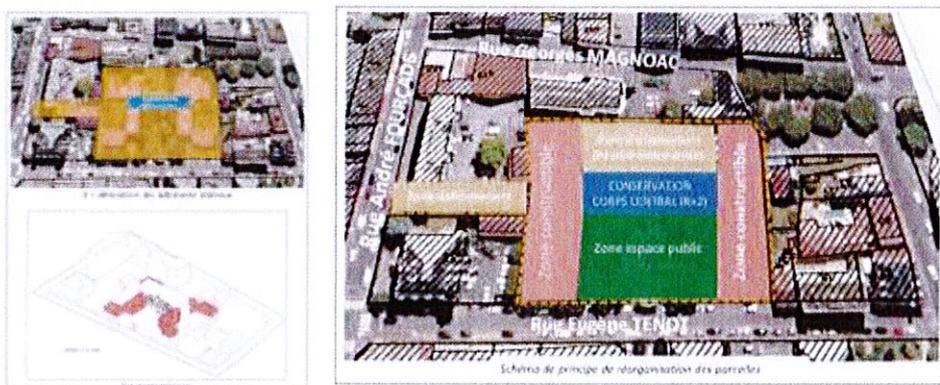
L'ensemble des bâtiments souffre d'un manque d'entretien intérieur et du clos/couvert. Des travaux de réfection de toiture et électriques sont notamment à prévoir à court termes.

Au regard de l'état actuel du bâtiment, il est constaté que les pavillons latéraux sont difficilement réutilisables sans engager d'énormes dépenses pour des espaces réduits en surface et peu fonctionnels : vétusté des locaux, toitures défectueuses avec de nombreuses fuites, charpente et couverture à refaire, structure à revoir. Il est envisagé de démolir tous les bâtiments latéraux et de ne conserver que le corps central. L'implantation de bâtiments neufs autour du corps central existant permettrait de mettre en valeur ce patrimoine et de constituer un lieu public.

Ces nouvelles constructions pourraient être implantées depuis l'alignement de la rue Ténot jusqu'en fond de parcelle, respectant le bâtiment existant par une hauteur en-dessous des gabarits autorisés. L'implantation en H d'origine, serait maintenue avec une esplanade ouverte au public sur la rue Eugène Ténot.

Le corps central pourrait être dédié aux locaux « nobles » (salle de lecture, salle d'exposition) permettant d'avoir un usage pour le public en dehors des heures d'ouverture du service des archives. Quant aux magasins, ils seraient situés dans les parties neuves en raison des contraintes de construction de ce type de locaux incompatibles avec la réhabilitation de l'existant. Enfin, la parcelle pourrait accueillir à la fois du stationnement dédié au personnel et du stationnement public, ainsi que les accès techniques pour les versements d'archives.

L'actuel parvis deviendrait un espace public et permettrait de conserver le recul vis-à-vis de la rue Eugène Ténot pour la mise en valeur de la façade du bâtiment conservé.



3.4. Les pièces du PLU à modifier

2.4.1. Les dispositions du PLU en vigueur sur l'EPP n°10

Le projet des Archives Départementales, situé au 6 rue Eugène Ténot, est classé en zone UA du PLU approuvé le 17/02/2014 et identifié comme **Elément de Paysager à Protéger (EPP n°10)**. Dans le PLU, cet EPP est soumis à l'article 9.5 des dispositions générales des pièces écrites du règlement qui précise que « *tous travaux de démolition partielle, de ravalement de façade, d'agrandissement, de surélévation ou modification, ainsi que les projets de construction neuve sur les unités foncières supportant un élément de paysage à protéger sont autorisés à condition que ces travaux ne portent pas atteinte à l'intégrité de ce patrimoine et qu'ils constituent à assurer sa protection et sa mise en valeur* ».

Cet EPP n°10 est également soumis aux **dispositions des annexes des pièces écrites du règlement** qui précisent :

- pas de démolition des bâtiments,

- les transformations et extensions devront prendre en compte et être en cohérence avec l'architecture du bâtiment préservé.

Ces dispositions réglementaires ne permettent pas la réalisation du projet des Archives Départementales tel qu'envisagé (démolition des ailes latérales et des pavillons).

Le projet des Archives Départementales, se situant dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, il sera également encadré par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Dans son avis en date du 8 janvier 2019, l'Architecte des Bâtiments de France stipule que :

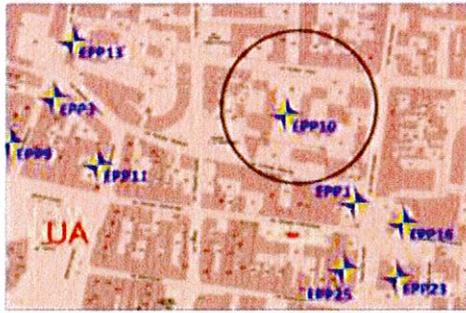
- le projet d'installer les archives départementales dans le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale présente **un certain nombre de points positifs** : conserver cet édifice historique comme lieu de mémoire, nouvelle affectation permettant la restauration du bâti et sa pérennisation, vocation culturelle et pédagogique maintenu, redonner une attractivité et une vitrine culturelle au centre-ville de Tarbes.
- **plusieurs arguments convergent vers la démolition des deux ailes latérales et des pavillons** pour répondre aux exigences du programme : vétustés des bâtiments aux toitures défectueuses et aux planchers bois ne pouvant résister aux surcharges, faible hauteur des pavillons et peu de surfaces exploitables, volumes fractionnés en deux parties distinctes.
- **les deux bâtiments latéraux sont difficilement réutilisables**, présentes des espaces réduits et peu fonctionnels, nécessitant leur démolition/reconstruction pour pouvoir réaliser cette opération.
- Le projet devra tenir compte de certaines exigences architecturales afin de conserver l'esprit du projet d'origine :
 - Conserver le corps central dans son intégralité,
 - Reconstruction des deux ailes latérales pour accueillir l'ensemble du programme de conservation des archives, avec reprise de continuité de la toiture du corps central avec les mêmes matériaux et la même hauteur de faitage,
 - Possibilité d'envisager une architecture contemporaine mais avec une hauteur inférieure à la ligne d'égout du bâtiment central,
 - Modifier le parvis central pour qu'il devienne une placette urbaine valorisée par la qualité des façades qui l'entoure,
 - Concentrer les stationnements à l'arrière du bâtiment.

2.4.2. Les modifications apportées dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU

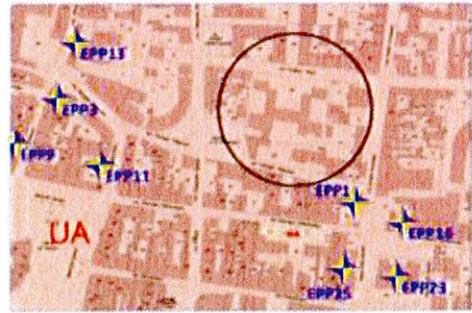
Afin de permettre la réalisation du projet des archives départementales, le projet de révision allégée n°1 du PLU propose **de supprimer l'EPP n°10** sur :

- Les pièces graphiques du règlement,
- Les annexes des pièces écrites du règlement tout en tenant compte des exigences architecturales fixées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Modifications des pièces graphiques du règlement du PLU :

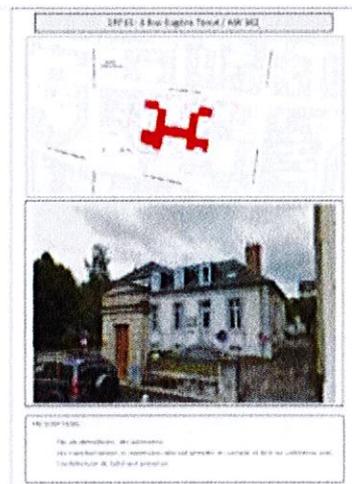


Pièces graphiques avant révision « allégée »

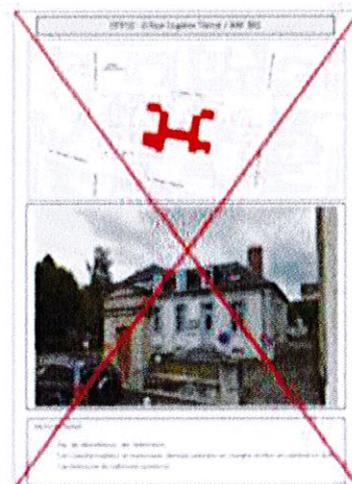


Pièces graphiques après révision « allégée »

Modification des pièces écrites du règlement du PLU :



Pièces écrites avant révision « allégée »



Pièces écrites après révision « allégée »

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

4.1. Caractéristiques environnementales du secteur du projet

Le nouveau projet des Archives Départementales des Hautes-Pyrénées est situé au 6 rue Eugène Ténot à Tarbes.

Milieu physique :

Le site est situé à une altitude de 310 mètres NGF et caractérisé par une topographie plane. Il ne présente pas de spécificité climatique par rapport à celui de la commune de Tarbes.

En ce qui concerne la nature du sous-sol, le secteur se situe en zone Fy1 : Alluvions du Würm de la plaine de Tarbes, constituées par des galets, graviers et sables peu altérés. Les sols sont peu différenciés.

Occupation du sol autour et dans le périmètre du projet :

Le projet se situe en pleine zone urbaine du centre-ville. Le tissu urbain est continu.



Ce quartier s'est principalement urbanisé au XIX^{ème} siècle. Les compositions des façades, les gabarits des demeures, les matériaux de construction se sont diversifiés modifiant le paysage urbain de la ville. L'organisation des façades reprend les principes des époques précédentes. Elles s'élèvent sur de plus grandes hauteurs (R+3 voire R+4).

Les bâtiments sont actuellement partiellement occupés par du stockage d'archives. L'aile Nord-ouest héberge les Prud'hommes (salle d'audience et quelques bureaux, représentant environ 500 m²).



Milieu naturel et biodiversité :

- **Flore** : le secteur est entièrement anthropisé : sol majoritairement minéralisé. Quelques bandes engazonnées et plantées de haies décoratives subsistent autour des bâtiments. Des arbres d'ornement sont présents au niveau de l'esplanade côté rue Eugène Ténoc et sur le parking existant côté rue Georges Magnoac. **Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée dans le périmètre du site.**



- **Faune** : Le secteur du projet accueille une faune plutôt ubiquiste et peu diversifiée. Les haies peuvent constituer une zone de refuge et d'hivernage pour les reptiles et les amphibiens, une zone de nidification pour certaines espèces d'oiseaux communs et une zone de nourriture pour les insectes. **Aucune espèce animale protégée n'a été identifiée dans le périmètre du site.**
- **Zonage de protection et d'inventaire** : **Aucun zonage de protection ou d'inventaire n'est présent dans le secteur du projet.** Les zonages les plus proches sont à plus de 650 mètres à l'Est et concernent essentiellement l'Adour.
- **Trame verte et bleue** : Le secteur du projet se situe à plus de 670 m de l'Adour et 2.1 km de l'Echez, identifiés dans le SRCE comme des corridors écologiques surfaciques majeurs de la trame bleue.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des sensibilités du site pour la biodiversité et les milieux naturels :

	Nom commun	Commentaires	Enjeux	Sensibilités
Habitat	Pelouse	Intérêt limité	Très faible	Très faible
	Haie arbustive Arbres isolés	Intérêt limité	Très faible	Très faible
Flore	Espèces végétales ubiquistes et anthropophiles	Aucune espèce végétale protégée	Nul	Nul
Reptiles	Lézard des murailles	Reproduction probable Espèce commune et anthropophile	Faible	Faible
Amphibiens	-	-	Nul	Nul
Mammifères	Hérissons et écureuils	Espèces communes et anthropophiles	Faible	Faible
Oiseaux	Espèces communes	Période de nidification	Faible	Faible
Insectes	-	-	Nul	Nul

Risques naturels et technologiques :

Aucun risque naturel n'est susceptible d'impacter le projet. Le site n'est pas référencé dans la base de données des sites pollués ou potentiellement pollués BASOL. Aucune canalisation de gaz ne passe à proximité du projet.

Ressource en eau :

Le secteur du projet n'est traversé ni par un cours d'eau, ni par un fossé. L'inventaire IGN du réseau hydrographique fait apparaître un cours d'eau busé traversant la ville dans un axe Nord-sud se situant à 150 m à l'Ouest du projet. Enfin, le site n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Nuisances sonores :

Les rue Eugène Ténot et Georges Magnoac ne sont pas répertoriées dans le « classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées. Néanmoins, des nuisances sonores peuvent être engendrées par le trafic routier.

Le bilan des enjeux environnementaux du site sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Thématiques environnementales	Enjeux identifiés	Sensibilité
Milieu Physique		
Topographie	Le site n'est pas impliqué au sein de périmètres de protection de ouvrages pour l'alimentation en eau potable. Le réseau hydrographique le plus proche (Rabour) se situe à plus de 500 m.	Nul
Conditions climatiques	Ris de perturbations de températures ou de précipitations.	Nul
Géologie	Le site n'est pas concerné par les Aléas de la plaine de Tarbes.	Nul
Séismologie	Risque de sismicité en moyenne très faible.	Nul
Hydrologie Hydrographie	Le site n'est pas impliqué au sein de périmètres de protection de ouvrages pour l'alimentation en eau potable. Le réseau hydrographique le plus proche (Rabour) se situe à plus de 500 m.	Nul
Schémas de gestion des eaux	L'implémentation est implantée dans le bassin Adour Garonne au sein du périmètre de SAGE Adour Garonne et du SAGE Adour amont.	Nul
Air	Le site n'est pas impliqué au sein de zones urbaines. La pollution de l'air n'est pas prioritairement liée au trafic routier.	Très faible
Acoustique	Les principales nuisances sonores au voisinage du site sont les voies de circulation situées à proximité du site.	Très faible
Milieu Biologique		
Faune faune	Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur le terrain du projet. Présence d'arbres d'intérêt et de haies. Espèces communes et anthropophiles. Diversité floristique et faunistique observée. Tarbes.	Faible
Diversité patrimoniale	Le site n'est pas impliqué au sein d'un site protégé (Natura 2000, ZNIEFF, site Natura 2000, etc.).	Nul
Patrimoine historique et paysager		
Paysage	Paysage urbain et paysager de centre-ville de Tarbes.	Faible
Protection de sol	Le site d'implémentation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.	Nul
Environnement urbain		
Effacement de l'habitat sur le centre-ville	Milieu urbanisé et anthropisé.	Nul
Urbanisme et Services	Le projet se situe en zone UH du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone n'est pas soumise à un plan de l'habitat. Des activités et des équipements publics.	Nul
Risques naturels et technologiques		
PPR et PPRP	Le projet ne se situe pas dans les périmètres du PPR et du PPRP.	Nul

4.2. Justification de la prise en compte de l'environnement au cours de la conception du projet

Le secteur du projet se situant dans une zone urbaine très dense, en l'absence de projet, l'évolution du site serait alors similaire. Le milieu resterait anthropisé et urbain.

L'état initial de l'environnement n'identifie aucun enjeu notable à prendre en compte dans la réalisation du projet. Le secteur ne comprend pas d'autre sensibilité notable (risques naturels et technologiques, servitudes sols pollués, périmètre de protection de captage, sensibilités paysagères...).

La réhabilitation de ce site évitera de consommer des espaces agricoles et naturels.

4.3. Incidences prévisibles notables du projet : Eviter, Réduire et Compenser (ERC)

L'analyse des incidences du projet a pour objectif de mettre en évidence les impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement. La caractérisation des incidences négatives permet de proposer en amont des mesures permettant d'**éviter** ou de **réduire** ces incidences. Si ces premières mesures s'avèrent insuffisantes, des mesures de **compensation** sont envisagées au cas par cas.

Les incidences de la phase chantier et d'exploitation du projet ont été analysées séparément dans la mesure où elles sont caractérisées par des temporalités et des sources distinctes.

4.3.1. Incidences prévisibles du projet en phase chantier

Ces incidences sont liées à la vie du chantier : transport des matériaux de constructions, création d'accès et circulation des engins de chantier, production de déchets, alimentation du chantier en eau et énergie, nuisances sonores et olfactives, ...

Le chantier du projet aura pour objectifs de limiter :

- les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- les risques sur la santé des ouvriers,
- les pollutions de proximité,
- la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Malgré de faibles enjeux environnementaux relevés sur le secteur du projet, des impacts sont pris en compte sur plusieurs domaines. Les incidences relevées et les mesures d'évitement/réduction envisagées sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Thématique environnementale	Incidences prévisibles notables	Mesures prévues
Paysage	Présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres	Réduction de la durée du chantier au strict nécessaire (environ 11 mois) Utilisation de véhicules et équipements en bon état.
Qualité de l'air	Émission de gaz d'échappement (gaz à effet de serre et polluants atmosphériques) par les véhicules du personnel du chantier et les engins Émission de poussières soulevées par le passage des engins sur le chantier ou dégagées par certains travaux spécifiques	Limitation de la vitesse de circulation et arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire Mise en place de précautions particulières pour limiter l'envol des poussières sur le chantier Mise en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et d'un système de récupération des latances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)
Ressource en eau	Consommation d'eau sur le chantier Risque de pollution des eaux par les engins de chantier et les produits liquides utilisés sur le chantier (huiles de décoffrage...) Pollution par les eaux de ruissellement pluvial chargées en polluants (hydrocarbures, métaux lourds...) Production d'eau usée liée à la vie du chantier (sanitaires, nettoyage des engins...)	Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés (eaux usées, électricité) Stockage des huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier dans des espaces protégés et fermés Remplissage des véhicules limité à la phase de terrassement et assuré par un prestataire extérieur. Une zone étanche sera prévue sur le chantier pour le remplissage Utilisation de moyens de levage thermiques ou électriques pour les travaux en hauteur Création d'une plateforme en matériaux granulaires pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules.
Nuisances sonores et vibrations	Bruit et vibrations liés aux véhicules de chantier	Travaux en journée Limitation du nombre de véhicules nécessaires
Déchets	Production de déchets ménagers par les équipes de chantier	Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués
Milieux naturels - faune / flore	Impact sur les haies arbustives et les arbres d'ornement	Maintien si possible de la végétation en place Végétalisation du projet Travaux hors périodes de nidification et de reproduction

4.3.2. Incidences prévisibles du projet en phase d'exploitation

Les incidences de la phase d'exploitation sont liées au fonctionnement et à l'usage des bâtiments : chauffage-climatisation, stockage de produits chimiques, allées et venues du personnel, prestataires et clients, production de déchets et d'eaux usées,...

La synthèse des incidences notables du projet sur l'environnement lors de la phase d'exploitation et les principales mesures ERC envisagées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Thématique environnementale	Incidences prévisibles notables	Mesures prévues
Paysage	Les dimensions du bâtiment seront susceptibles de modifier le paysage urbain. Toutefois, le projet s'insère dans son environnement.	Projet d'architecture pour intégrer au mieux le projet dans son environnement. Aménagement paysagé des voies d'accès et des espaces publics.
Qualité de l'air	Rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et à l'envoi de matériaux légers.	Mise à l'arrêt des camions pendant les périodes de chargement / déchargement. Ventilation des bâtiments.
Ressource en eau	Consommation d'eau potable pour les besoins sanitaires en provenance du réseau d'adduction d'eau. Production d'eaux usées (eau sanitaire et eaux de nettoyage des sols de l'entreprise). Ruissellement d'eaux polluées (eaux de ruissellement des voiries et des parkings susceptibles d'être chargées en matières en suspension, hydrocarbures, déchets divers).	Rejet des eaux usées du site dans le réseau d'assainissement public. Collecte des eaux de toiture et des eaux de ruissellement des voiries dans le réseau collectif.
Déchets	Déchets d'emballage (cartons, papiers, bois des palettes). Déchets non dangereux provenant des bureaux et de l'entretien des bâtiments.	Tri sélectif des déchets.
Climat (émissions de gaz à effet de serre)	Déplacement des véhicules. Consommation d'énergie pour le fonctionnement des infrastructures (chauffage, production d'électricité...) Trajets domicile/travail des salariés. Utilisation de fluides frigorigènes dans les climatisations des bureaux le cas échéant.	Mise en place d'éclairages LED dans les bureaux et le bâtiment logistique. Mesures similaires à celles prévues pour réduire les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité des climatisations...) Bureaux et locaux sociaux chauffés à 20°C en hiver et isolés thermiquement. Isolation des toitures et des façades. Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage selon la luminosité extérieure.

4.3.3. Incidences du projet sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »

Un site Natura 2000 est recensé sur la commune de Tarbes. Il s'agit du milieu naturel bordant l'Adour : « Vallée de l'Adour » en **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** et en **Site d'Importance communautaire (SC)**. Cette zone concerne 10,86 ha du territoire de la commune de Tarbes, soit 0,7% de son territoire global et constitue un corridor de biodiversité importante à protéger.

- Impacts prévisibles directs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site : le site du projet se situant à environ 678m du site Natura 2000. Le projet en phase travaux et d'exploitation n'aura pas d'impact direct significatif sur les habitats et espèces de la zone Natura 2000 étudiée. Aucun habitat classé ne sera détruit.
- Impacts prévisibles indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site : le site du projet se situant à environ 678 m, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau liée au ruissellement d'eaux pluviales polluées.
- Impacts de rejets atmosphériques : les rejets liés à l'exploitation seront limités (circulation des véhicules légers et gaz de combustion). Les rejets additionnels attendus ne sont pas significatifs par rapport aux émissions générées par le trafic communal.
- Impacts des nuisances sonores : le projet pas sa nature ne sera pas source de nuisances sonores significatives. Celles générées viendront principalement de la circulation des véhicules sur le site.

4.3.4. Synthèse des mesures ERC

Une synthèse des mesures proposées est présentée dans le tableau ci-dessous. Conformément à la réglementation, une estimation des dépenses correspondante à la mise en œuvre des mesures envisagées est proposée.

Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel	A la charge du futur exploitant
	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel	A la charge du futur exploitant
Air/Bruit	Contrôle d'étanchéité des climatisations	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF	A la charge du futur exploitant
	Limiter les fuites de GESF	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique	A la charge du futur exploitant
	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants	A la charge du futur exploitant
Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant
Faune Flore	Mesures d'évitement intégrées lors de la conception du projet	E	Suivi de chantier	Préserver les milieux	A la charge du futur exploitant
	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement naturel lors de la phase travaux et en exploitation (aménagement d'espaces verts)	R		Préserver les milieux	A la charge du futur exploitant

* E = éviter ; R = réduire ; C = compenser

Commentaire du commissaire enquêteur concernant les estimations des dépenses:

Certes, la case d'estimation des dépenses est présente conformément à la réglementation, mais il s'agit plutôt de définir l'entité en charge de ces dépenses, en l'occurrence le Conseil départemental, en sa qualité de futur exploitant.

5. ANALYSE DE LA COHERENCE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES AUTRES QUE LE PLU

Conformément à la réglementation, le projet doit être compatible avec les documents suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) de Tarbes-Ossun-Lourdes : absence de SCoT.
- Programme Local de l'Habitat (**PLH**) de la CA TLP approuvé le 17 mai 2013 : le projet concernant un équipement public est donc compatible avec le PLH.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Adour-Garonne 2016-2021 : Le projet prend en compte les dispositions des 3 orientations du SDAGE susceptibles de le concerner. Les eaux pluviales de voiries et de toiture seront collectées dans le réseau public afin d'éviter tout impact sur les milieux aquatiques. Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles sur le site.
- Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (**PEDMA**) des Hautes-Pyrénées approuvé en 2010 : le projet est conforme au PEDMA. Le Conseil départemental apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets. Il est notamment prévu de mettre en place une collecte sélective adaptée à chaque type de déchets.

6. MODALITES D'ORGANISATION ET RESULTATS DE LA CONCERTATION

6.1. Modalités d'organisation de la concertation

Les objectifs et modalités de la concertation du public concernant le projet de révision allégée du PLU de la communes de Tarbes ont été fixés par délibération n°9 du Bureau Communautaire de la CA TLP en date du 14 février 2019 conformément aux articles L103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme :

- Mesures de publicité :
 - Affichage obligatoires de la délibération de la concertation en Mairie de Tarbes et au siège de la CA TLP, ainsi que sur les lieux du projet (6 rue Eugène TENOT) durant un mois (rapport d'information joint au dossier), publication dans un journal officiel (Dépêche du Midi du 28/02/2019) et dans le bulletin municipal de la ville de Tarbes (fait le 8/06/2019) ;
 - Information sur les sites internet de la ville de Tarbes (fait le 01/06/2019) et de la CA TLP (fait le 22/02/2019).
- Registre :
 - Mise à disposition concomitante d'un registre de concertation en mairie de Tarbes (Service Urbanisme Opérationnel – Bâtiment Pyrène) et au bâtiment de la CA TLP (Boulevard Saint Exupéry) aux heures habituelles d'ouverture du public, afin de recueillir les observations, avis et idées du public pendant un mois (Date ouverture registre le 27/02/2019 et clôture le 14/01/2020 à 18h);
 - Les observations écrites du public via un courrier sont à adresser à Monsieur le Président de la CA TLP, sous enveloppe cachetées portant la mention « Révision allégée du PLU de la commune de Tarbes » ;
 - Mise en place d'une adresse e-mail dédiée pour recueillir les observations et remarques du public.
- Réunions publiques : Organisation de deux réunions publiques à la l'Hôtel de Ville de la Maire de Tarbes. Informations du public des lieux et date de ces réunions dans deux journaux locaux quinze jours avant la date de chaque réunion. Ces réunions ont eu lieux les :
 - mercredi 2/10/219 à 18h, comme annoncée dans la Nouvelle République et la Dépêche du midi du 16/09/2019 ;
 - lundi 25/11/2019 à 18h, comme annoncée dans la Nouvelle République et la Dépêche du midi du 08/11/2019.

Par ailleurs, deux réunions supplémentaires se sont tenues à la demande des riverains les 17/04/2019 à la Mairie de Tarbes et le 06/05/2019 au Conseil départemental.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Sur le Site de la CA TLP, la publication du 13/01/2020 stipule que « Les observations et demandes qui seront versées au cahier de concertation et les courriers adressés à Monsieur le Maire de Tarbes ou à Monsieur le Président de la CA TLP après le 14/01/2020, seront transmis au Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique sur le Projet de Révision allégée du PLU de la commune de Tarbes, afin qu'il en soit informé ».

Aucune observation n'a été transmise au commissaire enquêteur dans ce cadre.

6.2. Bilan de la concertation

Pendant la phase de concertation, **38 observations du public** ont été recueillies :

- 8 sur le registre n° 1 de la Mairie de Tarbes,
- 22 sur le registre n°2 de la Mairie de Tarbes,
- 4 sur le registre n°3 de le CATLP,

- 3 courriers,
- 1 courriel.

Le bilan de la concertation est joint au dossier en annexe 1.

Les personnes qui se sont exprimées sont majoritairement opposées au projet. Les principales oppositions exprimées portent sur :

- La nature et les caractéristiques du projet : densité urbaine, incohérence entre architecture moderne et bâtis ancien, impact sur le voisinage, opposition à la démolition / préservation du patrimoine, stationnement insuffisant, interrogation quant au but du projet, dynamique culturelle et sociale non justifiée, dimension écologique non prise en compte
- Propositions sur l'architecture et l'implantation du projet sur un autre site : opposition au choix de site, qualification de l'axe Marché Brauhauban/Jardin Massey/Arsenal, architecture inadaptée du site actuel, propositions concernant l'architecture et l'implantation sur un autre site
- L'opposition à la suppression de l'EPP n°10
- Les incohérences de la démarche et des procédures, incompatibilité avec les orientations du PADD

Trois personnes ont émis des avis favorables : projet d'intérêt général permettant de redynamiser le centre-ville de Tarbes, archives Départementales actuelles obsolètes

A l'issue de la période de concertation, le Bureau du Conseil communautaire, par délibération n°5 du 23/01/2020, approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tarbes.

6.3. Actions de communication et d'information menées en commun par la Mairie de Tarbes et le Département des Hautes-Pyrénées

Réunion du 17/04/2019 à la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville-Réunion d'information auprès des riverains suite au lancement de la révision allégée du PLU : L'objectif du projet, les besoins des Archives Départementales ont été présentés. Les personnes présentes expriment de fortes oppositions concernant le choix du site, l'impact sur le bâtiment et le quartier.

Réunion du 6/05/2019 à salle de réception – Bâtiment du PRADEAU du CD65 - Réunion d'informations et d'échanges avec les riverains suite à la première réunion en mairie de Tarbes : Cette réunion a été initiée à la demande des riverains et s'inscrit dans la phase de concertation de la révision allégée du PLU en cours et qu'à ce titre elle fera l'objet d'un compte-rendu qui sera versé au dossier de révision allégée. A cette occasion, les points suivants ont été abordés :

- la révision allégée du PLU ne porte que sur la notion d'autoriser les démolitions partielles
- une ouverture du bâtiment le samedi et en dehors des horaires de consultation des espaces culturels qui auront des accès directs et indépendants du bâtiment central est envisagée.
- L'isolement des équipements techniques de façon à ce qu'ils ne génèrent aucune nuisance directe aux riverains du quartier est prévu.
- La numérisation des archives est un processus très long qui ne concerne pas toutes les archives conservées.
- Le CD65 étudie à terme la possibilité d'acheter la parcelle de l'inspection académique rue MAGNOAC si son occupant déménage. Cette perspective n'est pas certaine, son coût n'est pas défini, et le calendrier d'un éventuel déménagement n'est pas établi.

- Le CD65 propose que le collectif des riverains s'organise et désigne 2 membres représentatifs. Le CD65 s'engage à être transparent dans sa démarche, d'échanger et communiquer à ces représentants relais les informations nécessaires et réelles tout au long du déroulement de l'opération.

Il était prévu que ce compte rendu soit joint au dossier de l'enquête publique. Cela n'a pas été le cas. Le commissaire enquêteur l'a joint en annexe 2.

7. CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

7.1. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Par courrier en date du 8/01/2019, l'Architecte des Bâtiments de France donne son avis et ses préconisations sur le projet d'installation des archives Départementales dans le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale.

Les points positifs mis en avant sont les suivants :

- conserver cet édifice comme lieu de mémoire ;
- donner une nouvelle affectation permettant la restauration et la pérennisation comme architecture remarquable de ces bâtiments ;
- maintenir la vocation culturelle et pédagogique du bâtiment d'origine ;
- redonner une attractivité nouvelle et une vitrine culturelle au cœur de la ville de Tarbes.

Des ajustements seront nécessaires pour trouver suffisamment de place pour répondre aux exigences du programme dont l'inévitable démolition des deux ailes latérales et des pavillons :

- vétusté des bâtiments : toitures défectueuses, planchers bois ne pouvant résister aux surcharges ;
- faible hauteur des pavillons R+1, R+2 et le peu de surface exploitable ;
- complexité des volumes fractionnés en deux parties distinctes.

Le projet devra tenir compte de certaines exigences architecturales afin de conserver l'esprit du projet d'origine :

- conservation du corps central dans son intégralité qui sera affecté aux salles d'accueil et de lecture ;
- reconstruction des deux ailes latérales pour accueillir l'ensemble du programme de conservation des archives. Le traitement des bâtiments neufs reprendra la continuité de la toiture du corps central avec les mêmes matériaux et hauteur de faitage. Une architecture contemporaine est envisageable mais dont la hauteur ne dépassera pas la hauteur de la ligne d'égout du bâtiment central ;
- le parvis central devient une placette urbaine valorisée. Un traitement de cet espace doit être soigné avec des matériaux de qualité en conservant le portail cintré d'origine ;
- positionnement des stationnements à l'arrière du bâtiment.

7.2. Procès-verbal de réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée du PLU s'est tenue le mardi 10 mars 2020 en présence de représentants de la CA TLP (maître d'ouvrage), de la DDT 65, CCI 65, CD 65, du Bureau d'études « Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2AU) ».

Les observations émises lors de la réunion sont les suivantes :

- **Conseil départemental** : le projet des Archives Départementales représente un enjeu important pour le Département en termes d'infrastructure, d'organisation du service actuel et des 23 agents des Archives départementales : locaux actuels répartis sur 3 sites inadaptés en termes d'espaces, de

sécurité, technique, de vétusté et faiblesses structurelles du bâti. Le nouvel équipement situé au 6 rue Eugène Ténot sera fonctionnel, de conception architecturale et technique adapté permettant la conservation des documents pour les années à venir mais la création d'espaces de travail pour le personnel adaptés aux missions spécifiques du service.

- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : ce projet favorisera la revitalisation du centre-ville de Tarbes. Situé dans le périmètre de Revitalisation de Territoire (ORT), il permettra de faire revenir en centre-ville des activités non-marchandes et redonner une attractivité et une vitrine culturelle au cœur de ville.
- **Direction Départementales des Territoires** : le projet devra prendre en compte d'éventuels conflits d'usage : accueil du public, stationnement, salles de réunion, tri et classement... La DDT rappelle que le projet devra prendre en compte les recommandations de l'ABF. Par ailleurs, elle s'interroge sur le devenir des Prud'hommes hébergés dans l'aile Nord-ouest du bâtiment. Le CD précise que le Tribunal de Pau prévoit un déménagement des Prud'hommes à l'horizon 2021.

7.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie

Par courrier du 16/03/2020, la MRAe a été saisie par la CA TLP sur le dossier de révision alléguée du PLU de la commune de Tarbes.

Dans son avis N°2020AO47 du 16/09/2020, la MRAe recommande de :

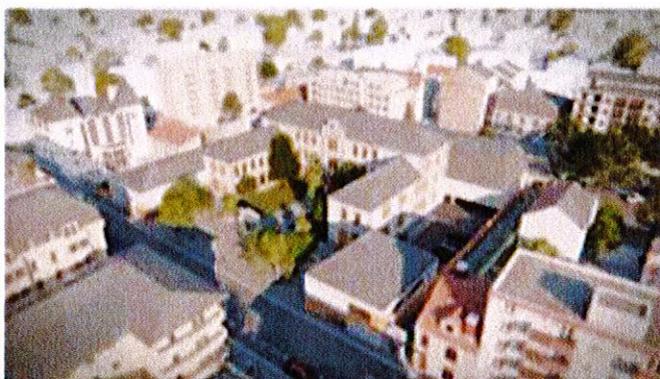
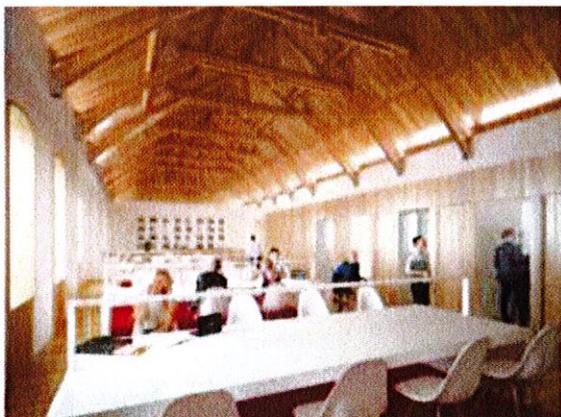
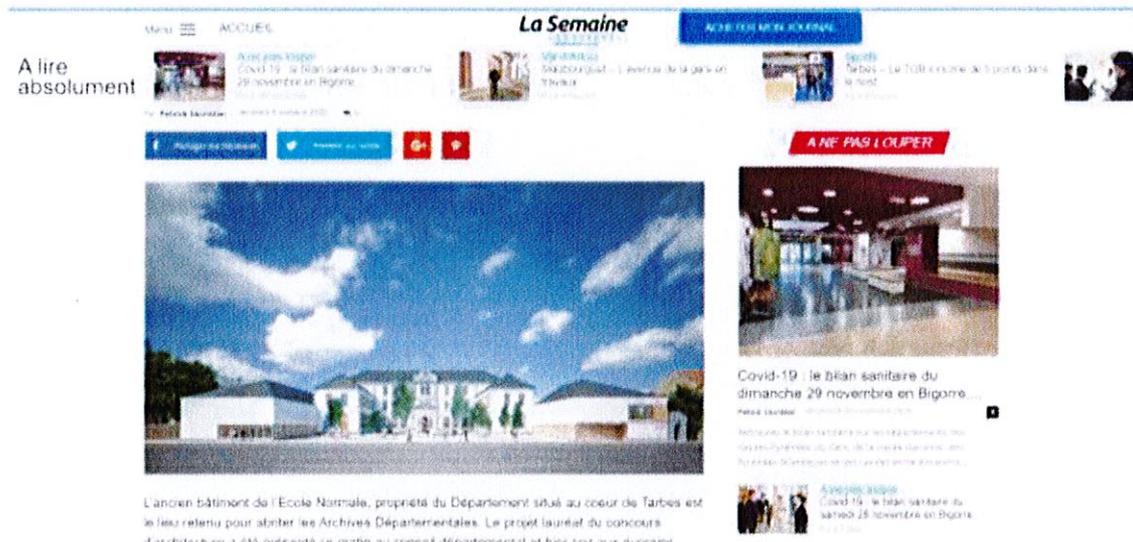
- Présenter le résumé non technique dans un document distinct du rapport afin d'en permettre un accès aisé pour le public au lieu de la mettre à la fin du rapport de présentation.
Commentaire du CE : Ce point n'a pas été pris en compte. Le résumé non technique était à la fin du rapport de présentation.
- Compléter le rapport en développant les raisons techniques qui ont permis d'écarter les autres sites, en justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables.
- Mettre en œuvre dans le PLU les modalités permettant de garantir l'intégration architecturale du bâtiment à venir (formes, hauteurs, etc.) en lien avec le corps central.
- Identifier dans le projet de révision du PLU les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial à protéger des travaux de destruction et de proposer pour ces éléments paysagers à protéger un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les réponses du Département aux différentes recommandations de la MRAe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Avis MRAe du 16/09/2020	Réponses du Conseil départemental
<p>1 – Choix du site : Compléter le rapport en développant les raisons techniques qui ont permis d'écartier les autres sites, en justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables</p>	<p>Le dossier soumis à l'enquête publique a été complété par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrait du procès-verbal de délibération du Conseil départementale de la séance du 12/10/2018 portant sur le choix du site pour la reconstruction des Archives Départementales, • Le rapport de Session du 12/10/2018 présentant l'analyse comparative des deux sites potentiels d'accueil du projet : Site de l'Ancienne Tuilerie d'OUSTAU à Aureilhan et l'ancienne Ecole Normale Eugène Ténot à Tarbes • Annexe au dossier – choix d'un site pour la reconstruction des archives départementales : propositions de critères pour le choix du site des Archives. <p>Lors de la séance du 12/10/2020, après avoir délibéré au scrutin secret le site de l'Ancienne Ecole Normale a été motivé au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Département est propriétaire des parcelles AW382 et AW33 ; • L'implantation d'un bâtiment d'Archives, par sa vocation culturelle à destination de tous les publics (exposition, conférences, ateliers pédagogiques), s'inscrit dans une action de redynamisation des centres urbains. • L'implantation des Archives Départementales sur le site d'Eugène Ténot apporte un équipement culturel supplémentaire en centre-ville de Tarbes, à proximité et en lien direct du Carmel et du musée des Hussards permettant une collaboration étroite entre ces différents sites et donnant une dimension culturelle au quartier. • La réhabilitation du site d'Eugène Ténot offre l'opportunité de requalification et de mise en valeur de l'ancienne école normale actuellement sans usage avéré ni occupation permanente, en lui donnant une seconde vie.
<p>2 – Intégration architecturale : Mettre en œuvre dans le PLU les modalités permettant de garantir l'intégration architecturale du bâtiment à venir (formes, hauteurs, etc.) en lien avec le corps central</p>	<p>Le projet du cabinet IDOM, lauréat retenu par le jury auquel Mme Colonel, Architecte des Bâtiments de France, a participé, respecte l'ensemble des recommandations de l'exposé des motifs de la révision allégée du PLU, garantissant sa parfaite intégration architecturale en lien avec l'existant et son environnement immédiat, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conservation et la réhabilitation du corps central et des deux ailes latérales dans leurs intégralités, - La démolition des quatre pavillons latéraux et la reconstruction d'un bâtiment en forme de U entourant les bâtis conservés et respectant les volumes et hauteurs préconisés par l'ABF, • La création d'une placette publique sur le parvis côté rue Eugène Ténot, avec la conservation du portail d'entrée, • La conservation d'axes traversant piétons : via l'intérieur du bâtiment pendant les horaires d'ouverture du site, et sur l'espace extérieur en limite Ouest de la parcelle via un cheminement aménagé reliant les rues Eugène Ténot et Georges Magnoac. <p>A ce titre, le Département propose de mettre à disposition du commissaire enquêteur l'ensemble des pièces du projet en phase Esquisse. Commentaire du commissaire enquêteur : Les planches de présentations du projet retenu ont été mises à disposition du public dans le hall du bâtiment Pyrène avant la permanence du samedi 14/11/2020.</p>
<p>3 – Identification des arbres d'ornements et des haies d'intérêt patrimonial : Identifier dans le projet de révision du PLU les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial à protéger des travaux de destruction et de proposer pour ces éléments paysagers à protéger un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU</p>	<p>En respect des éléments programmatiques, le projet élaboré par le cabinet IDOM prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conservation des 2 magnolias à proximité de la façade Nord du corps central, • La conservation des arbres du parvis situés hors de l'emprise de l'extension, • Le déplacement des arbres situés dans l'emprise des extensions ou leur remplacement par des essences équivalentes, • Deux bandes végétalisées sur la périphérie des constructions. Ces aspects pourront être détaillés durant les futures phases de conception.

8. PROJET DES ARCHIVES LAUREAT DU JURY DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le projet du cabinet IDOM, choisi par le Conseil départemental à l'issu du jury de sélection a été porté à la connaissance du public le 9/10/2020 sur le site du Conseil départemental (Crédit photos et vidéo : Idom consulting engineering architecture) et par voie de presse le 15/10/2020.





Montant des travaux prévus : 12,3 M€ HT
Livraison prévue : début de l'année 2024

Les planches présentant le projet ont été placées dans le hall du service Urbanisme afin que l'ensemble du public puisse les voir.



9. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

9.1. Démarche préalable à l'enquête

Le 12/10/2020 : Une réunion s'est tenue à la CA TLP en présence de Monsieur ALARD, Responsable Service Aménagement Urbanisme ADS à la Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire afin de :

- clarifier certains éléments du dossier,
- préciser les modalités organisationnelles de l'enquête: réception des courriers, mise en place du registre électronique,
- échanges sur le contexte de l'enquête,
- parapher le dossier.

A cette occasion, le commissaire enquêteur a pris connaissance d'une vidéo de présentation du projet lauréat pour l'installation des archives départementales mise en ligne depuis le 9/10/2020.

Le 06/11/2020 : Réunion via Teams avec M. Christian LAUTRE, Directeur des Bâtiments à la Direction de l'Education et des Bâtiments au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées. Lors de cette réunion, le projet lauréat du jury a été présenté.

A cette occasion, les points suivants ont été évoqués :

- Rappel du contexte et des besoins du projet,
- Invitation de Mme CASSOU, représentante du collectif des riverains avec voix consultative, aux réunions du jury de sélection du projet les 26/07/19 et 17/07/20 pour la désignation des candidats et du projet lauréat.
- Organisation le 8/10/2020 au Conseil départemental, d'une réunion de présentation du projet sélectionné pour les riverains.
- Demande d'un document de synthèse regroupant les actions de communications menées par le CD65. Ce document est joint au rapport en annexe 2.

9.2. Déroulement de l'enquête et procédure

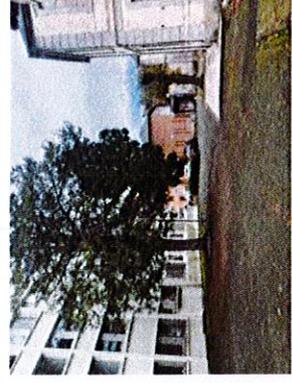
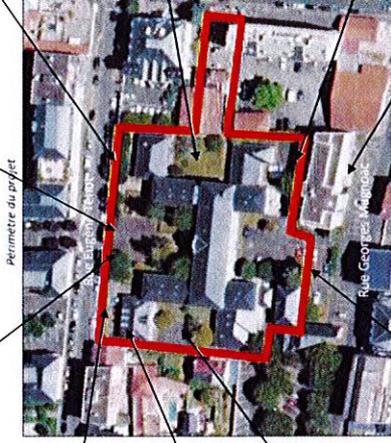
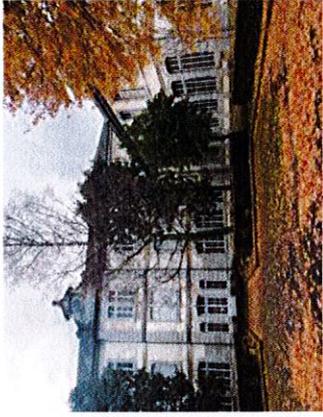
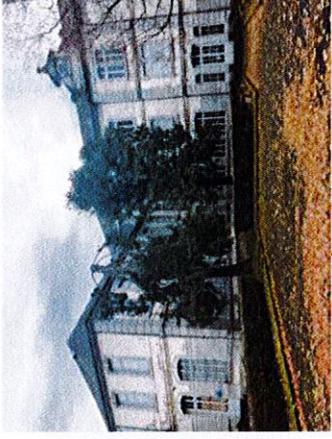
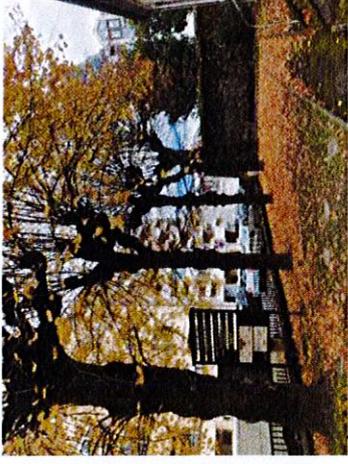
9.2.1. Visa du dossier

Le registre d'enquête et l'ensemble des pièces des dossiers soumis à enquête publique ont été paraphés par le commissaire enquêteur le lundi 12/10/2020 à la CA TLP.

9.2.2. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est déplacé sur le site de l'ancienne Ecole Normale le 27/11/2020 avant la troisième permanence. N'ayant pu stationner, le commissaire enquêteur a fait le tour du quartier. L'affichage officiel a été vérifié.

Une nouvelle visite du site a eu lieu le samedi 5 décembre à l'issue de la permanence.



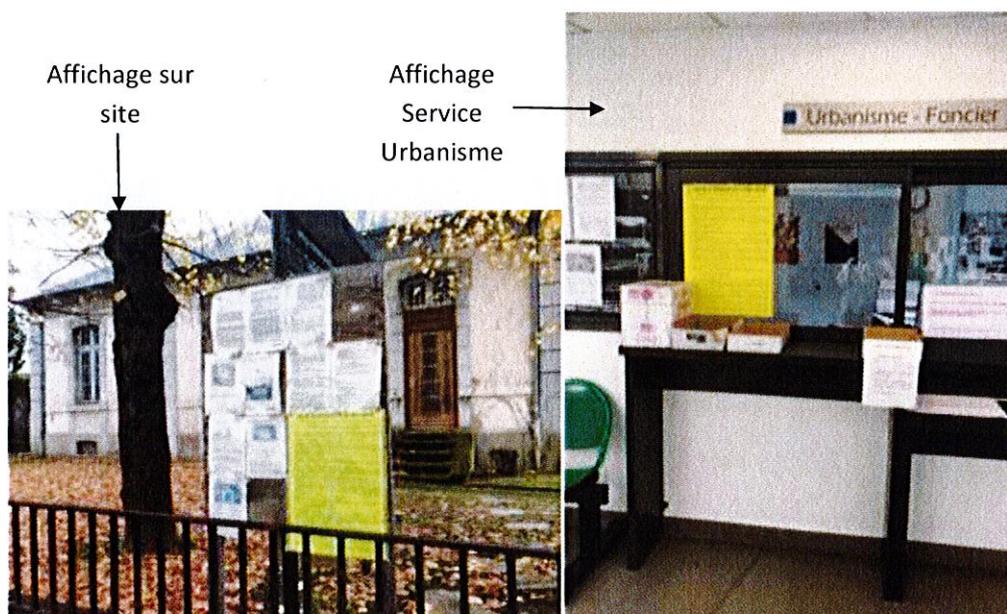
9.2.3. Affichage et publication

9.2.3.1. Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Tarbes, bâtiment Pyrène – Service Urbanisme Opérationnel, 29 bis rue Georges Clémenceau, et à l'Hôtel de Ville, 15 place Jean Jaurès, aux lieux habituels de la commune, ainsi que sur le site du 6 rue Eugène Ténot ;
- Au bâtiment de la CA TLP situé au 30 avenue Antoine Saint-Exupéry à Tarbes ;
- Au siège de la CA TLP situé au bâtiment Téléport 1, sur la zone Tertiaire Aéro Pôle à Juillan.

L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur sur site (le dernier jour de l'enquête) et au service urbanisme à chaque permanence.



Les certificats d'affichage de la commune de Tarbes et de la CA TLP sont joints en annexe 3.

9.2.3.2. Publication

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication au chapitre des annonces légales dans 2 journaux (Dépêche du Midi et La Nouvelle république des Pyrénées) les 15 octobre et 5 novembre 2020. (Cf. annexe 4 : annonces officielles dans la presse)

9.2.4. Durée de l'enquête

L'enquête publique a duré 31 jours et demi consécutifs, du mercredi 4 novembre au samedi 5 décembre 2020 inclus.

9.2.5. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

- A. Documents relatifs à l'organisation de l'enquête Publique
 1. Notre de présentation
 2. Mention des textes régissant l'enquête publique
 3. Désignation du Commissaire enquêteur

4. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
 5. Avis d'enquête publique
 6. Parution enquête publique
 - La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées du 15/10/2020
 - La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées du 05/11/2020
- B. Documents relatifs au projet de révision allégé
7. Délibération n°9 du Bureau communautaire du 14/02/2019 de prescription de Révision allégée du PLU de Tarbes
 8. Délibération n°5 du Bureau communautaire du 23/01/2020 bilan de la concertation et d'arrêt du projet
 9. Bilan de la concertation
 10. Avis MRAe
 11. Réponse du Maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe
 - a) Réponse du Département aux recommandations de la MRAe
 - b) Délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 12-10-2018 choix d'un site pour les archives
 - c) Annexe du dossier – Choix d'un site pour la reconstruction des Archives Départementales
 - d) Rapport cession du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées 12/10/2018
 12. PV d'examen conjoint PPA
 13. Pièces constitutives du dossier
- C. Dossier Révision PLU
14. Informations Juridiques et Administratives
 - a) Page de garde du dossier
 - b) Délibération n°9 du Bureau communautaire du 14/02/2019 de prescription de Révision allégée du PLU de Tarbes
 - c) Courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 08/01/2019
 - d) Délibération de prescription du bureau communautaire en date du 14/02/2019
 - e) Informations juridiques et Administratives
 15. Rapport de présentation complémentaire Evaluation Environnementale Pièce n°2 du PLU
 16. Bordereaux des pièces
 17. Règlement après révision
 - a) Pièces écrites
 - Règlement
 - Annexe 1
 - Annexe 2
 - b) Pièces graphiques
- D. Registre d'enquête

9.2.6. Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête – Registres

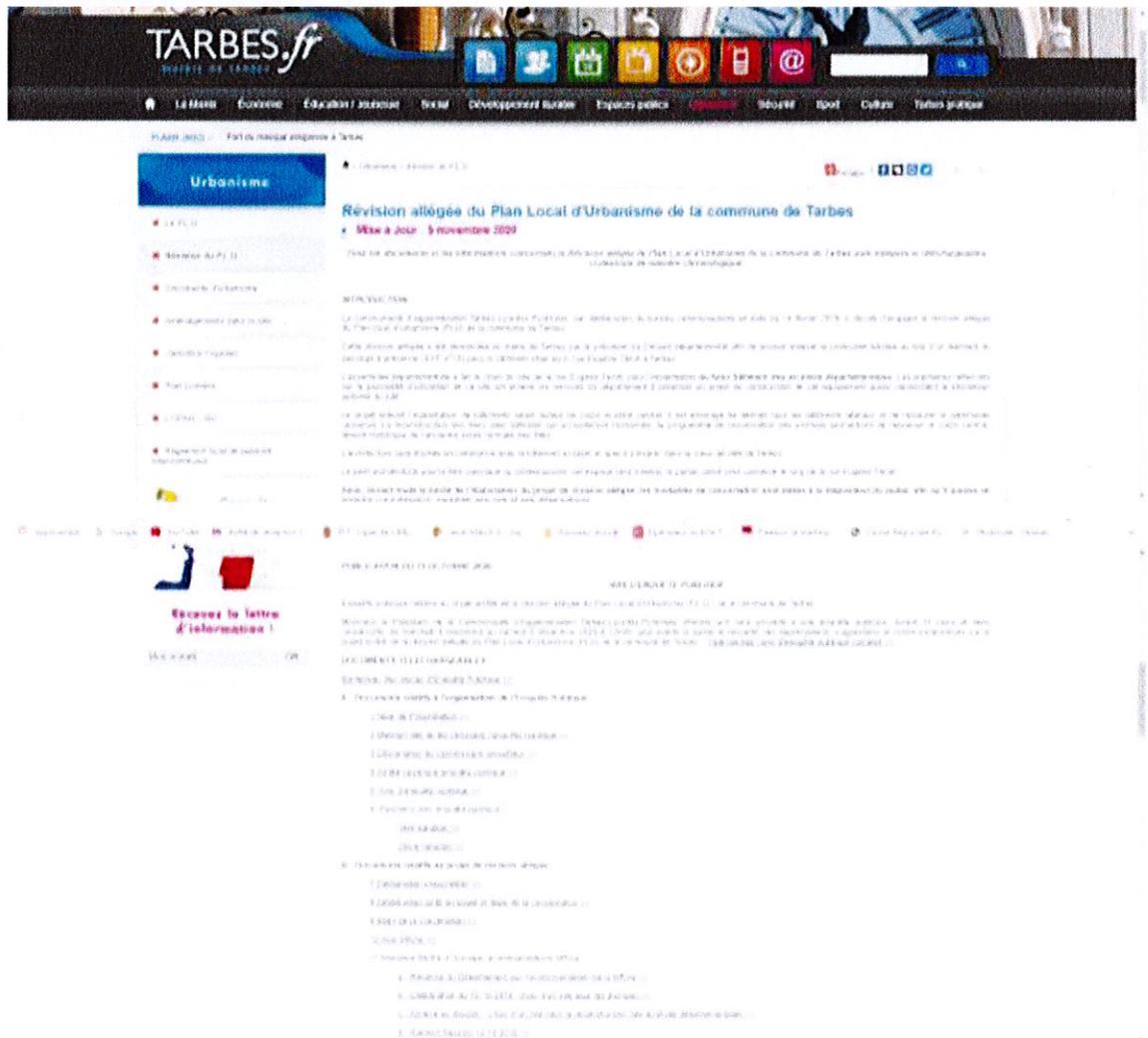
Conformément à l'arrêté communautaire en date du 9/10/2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Tarbes, bâtiment Pyrène – Service Urbanisme Opérationnel, 29 bis rue Georges Clémenceau, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit
 - Les lundis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 ;
 - Les Mardis, Mercredis, Jeudis de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 ;
 - Les Vendredis de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h15.

L'ensemble du dossier d'enquête publique était accessible sous format papier, ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.

- Au bâtiment de la CA TLP situé au 30 avenue Antoine Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. L'ensemble du dossier d'enquête publique était accessible sous format papier, ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.

- Sur le site internet de la Commune de Tarbes www.tarbes.fr: l'ensemble du dossier était accessible sous les rubriques Accueil > Urbanisme > Révision du PLU. Le commissaire enquêteur a vérifié l'accessibilité de l'ensemble du dossier les 4/11/2012 et 5/12/2020 (capture d'écran ci-dessous effectuées le 5/12/2020)



- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées www.aglo-tlp.fr: l'ensemble du dossier était accessible sous les rubriques Accueil/Aménagement, Urbanisme&Habitat/PLUI/PLU (capture d'écran ci-dessous).



- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numérique.fr/revision-allee-plu-tarbes>. Le site était accessible durant toute la durée de l'enquête, du mercredi 4 novembre à 8h00 au samedi 5 décembre 2020 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet de révision allégée du PLU ont pu être adressées :

- Sur les registres d'enquête papier présent au Service Urbanisme Opérationnel de la commune aux jours et heures d'ouverture, à la CA TLP situé au 30 avenue Saint-Exupéry à Tarbes,
- Par lettre déposée en main propre au commissaire enquêteur pendant les permanences,
- Par voie postale avec accusé de réception ou reçu à l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur (projet arrêté de révision allégée du PLU de Tarbes) à la Mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : revision-allee-plu-tarbes@mail.registre-numerique.fr.

Le commissaire enquêteur a vérifié la disponibilité du dossier sur internet dès ouverture de l'enquête, le 4 novembre 2020, et à de nombreuses reprises tout au long de l'enquête. Il est à noter que le 4/11/2020, la première version mise en ligne du Rapport de présentation complémentaire Evaluation Environnementale Pièce n°2 du PLU ne comprenait pas le paragraphe 5-Evaluation Environnementale dans le cadre de la

révision allégée N°1 du PLU. Le document a été mis à jour sur les sites de la Mairie de Tarbes et la CA TLP le mercredi 4/11/2020 à 11h.

9.2.7. Permanences

Les permanences ont eu lieu au service Urbanisme Opérationnel – Bâtiment Pyrène, 29 bis rue Georges Clémenceau à Tarbes, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 4 novembre 2020 de 9 à 12h ;
- Samedi 14 novembre 2020 de 9 à 12h ;
- Jeudi 26 novembre 2020 de 14 à 17h ;
- Samedi 5 décembre 2020 de 9h à 12h.

Le service Urbanisme a été exceptionnellement ouvert deux samedis afin de permettre à l'ensemble de la population, notamment active, de s'exprimer.

9.2.8. Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté communautaire en date du 9/10/2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Tarbes.

9.3. Démarches à l'issue de l'enquête

Vendredi 11/12/2020 : Le commissaire enquêteur a transmis les observations du public par courriel, consignées dans un procès-verbal de synthèse, à Monsieur Gilles ALARD, Responsable Service Aménagement Urbanisme ADS, Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire de la CA TLP. Ce document est constitué des chapitres 1 à 10 du présent rapport. Un entretien téléphonique s'en est suivi. Les questions du public et du commissaire enquêteur ont été abordées et détaillées.

Mardi 22 décembre 2020 : Le mémoire en réponse a été transmis par courriel au commissaire enquêteur. Les réponses du maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur sont insérées dans le présent rapport et identifiées « Réponse de la CA TLP » en rouge aux chapitres 10.2.2 et 10.3. La réponse du Département des Hautes-Pyrénées aux questions du Commissaire enquêteur est insérée au chapitre 10.4.

Jeudi 24 décembre 2020 : entretien téléphonique avec Monsieur Gilles ALARD, Responsable Service Aménagement Urbanisme ADS, Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire de la CA TLP concernant le mémoire en réponse.

Mercredi 30 décembre 2020 : Comme convenu, le rapport et l'avis du commissaire ont été adressés par courriel à Monsieur Gilles ALARD.

Mardi 5 janvier 2020 : En raison des congés de fin d'année, l'ensemble du dossier soumis à l'enquête, les registres, le rapport et l'avis du commissaire ont été remis en main propre à Monsieur Gilles ALARD au siège de la CA TLP.

9.4. Difficultés rencontrées en cours d'enquête

Cette enquête n'a revêtu aucune difficulté. Aucun incident particulier n'est intervenu au cours des 4 permanences.

Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

10.RECAPITULATF DES OBSERVATIONS RECEUILLES EN COURS D'ENQUETE / PV DE SYNTHESE

10.1. Préambule

Chaque annotation sur le registre d'enquête comporte le symbole « R » affecté d'un numéro d'ordre selon les dates d'enregistrement.

La démarche est identique pour les courriers reçus avec le symbole « L » affecté du numéro d'ordre et les observations déposées sur le registre dématérialisé le symbole « E » affecté du numéro d'ordre.

Les citations exactes des personnes sont identifiées par des « ».

10.2. Observations du public

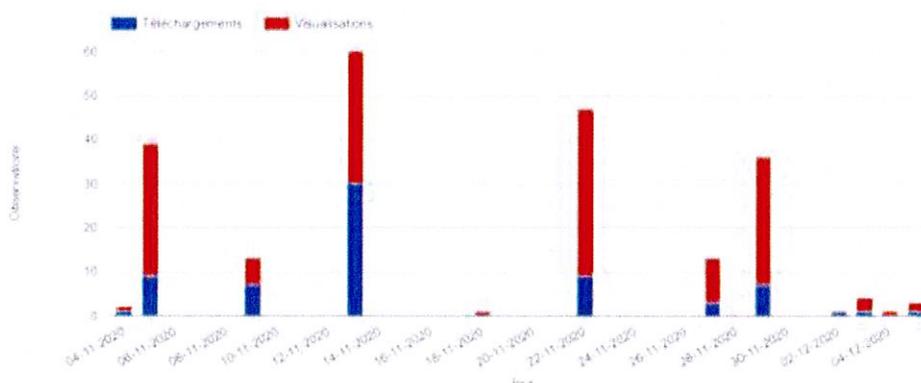
10.2.1. Participation du public

La participation du public à l'enquête a été moindre au regard de sa participation aux 2 réunions publiques et au cours de la concertation. Le projet choisi, présenté par le Département aux riverains, sa diffusion par voie de presse et sur le site internet de la CA TLP, a peut-être permis de lever certaines craintes et interrogations.

Les statistiques de fréquentations du registre dématérialisé font état de :

- 24 visites du site,
- 151 documents ont été visualisés dont 68 téléchargés.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de visualisations et de téléchargements du dossier par jour.



Les observations émises par le public en cours d'enquête sont au nombre de :

- 2 observations référencées R1 et R2 sur le registre d'enquête papier situé service Urbanisme Opérationnel – Bâtiment Pyrène, 29 bis rue Georges Clémenceau à Tarbes,
- 0 observation le registre d'enquête papier situé CA TLP situé au 30 avenue Saint-Exupéry à Tarbes,
- 2 lettres adressées au commissaire référencée L1 et L2,
- 4 courriels déposés sur le registre d'enquête dématérialisé référencé E1 à E4. Il est à noter que les 2 premiers courriels **E1 et E2** sont des spams qui ne concernent par l'enquête publique. Ils ne seront donc pas pris en compte dans le PV de synthèse.

Par ailleurs, 12 personnes se sont présentées lors des permanences pour prendre des informations :

- Mme G. ARQUE-GUIBBERT, Résidence Les Jardins du Kermel, 3 bis rue Eugène Ténot à Tarbes,
- Mme CASSOU, Messieurs EMMANUELIDIS, CHLAWICK et WEIDNER, membres du collectif de l'Ecole Normal,

- Mme et M. WEHRLE, résidants 6 rue Théophile Gautier à Tarbes,
- M. D. DAILLY et Mme S. LAGUERRE, copropriétaire de la Résidence André Fourcade,
- Mme PERE-CAZEABAN, copropriétaire dans la Résidence André Fourcade,
- M. M. Christian LAUTRE, Directeur des Bâtiments à la Direction de l'Éducation et des Bâtiments au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, accompagné de M. François GIUSTINIANI, Directeur des Archives Départementales au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

10.2.2. Questions et observations du public

N° Registre ou Lettre	Observations / Remarques émises par le public	Commentaires et /ou questions du commissaire enquêteur / Réponse de la CA TLP
<p>R1</p>	<p>Mme et M. WEHRLE, 6 rue Théophile Gautier, Tarbes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont compris que la modification du PLU nécessaire au projet des Archives Départementales ne concerne que la parcelle de l'ancienne Ecole Normale ; • Craignent qu'en cas d'abandon de ce projet, la modification obtenue soit utilisée pour d'autres projets. • Demande qu'une clause de réserve limite la modification du PLU au seul projet des Archives Départementales tel que présenté au public. 	<p>Commentaires du commissaire enquêteur : Les observations exprimées par Mme et M. WEHRLE rejoignent les interrogations du commissaire enquêteur sur ce point et sont développées au chapitre 10.3.1</p>
<p>R2</p>	<p>Mme PERE-CAZEABAN, copropriétaire dans la Résidence André Fourcade :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande si ce projet est un projet du Ministère de la Culture ? • Est-ce un financement européen ? 	<p>Commentaires du commissaire enquêteur : Le projet des Archives Départementales est porté par le Conseil départemental. Le montant des travaux prévus est de 12,3 M€ HT. Le montage financier et l'origine des fonds ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête de la révision allégée N°1 du PLU.</p>
<p>L1</p>	<p>Mme ARQUE-GUIBERT, Résidence Les Jardins du Carmel, 3 bis rue Eugène Ténot, Tarbes, présente plusieurs arguments d'opposition au projet de transfert des Archives Départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Argument botanique : les riverains souhaitent conserver les ormes situés en lisières de la parcelle pour les raisons suivantes : ombre fraîche l'été, arbre en bonne santé, cette espèce d'ormes est en voie de disparition, utilité de les conserver pour faire écran aux poussières de plomb et d'amiante en phase chantier. • Argument géologique : <ul style="list-style-type: none"> a) lié à l'eau : lorsque les fondations ont été creusées lors de la construction de la Résidence du Carmel, de l'eau a été trouvée (existence d'un puits). Elle demande pourquoi continuer à faire de nouvelles fondations sur un terrain argileux et marécageux en présence d'une nappe phréatique ? b) lié à la sismologie du secteur : est-il raisonnable de risquer une fragilisation des fondations des habitations et immeubles environnants ? Elle demande d'avoir des garanties écrites concernant les risques géologiques précités. • Argument santé publique : <ul style="list-style-type: none"> a) souhaite avoir des garanties écrites concernant les risques sanitaires et les mesures mise en place pour le désamiantage du site. b) Souhaite savoir si le transformateur situé sous l'aile gauche sera détruit et quelles mesures seront mises en place contre les dégagements de dioxyne ? c) Signale que les riverains devront subir pendant plusieurs années le bruit et la pollution des moteurs des engins de chantier. 	<p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> <p>Au regard du projet choisi par le Département, l'ensemble des ormes situés en lisières ne seraient pas conservés. Néanmoins, certains arbres pourraient être conservés. (Question posée au chapitre 10.3.2)</p> <p>Réponse de la CA TLP : certains arbres seront conservés. Les arbres qui se situent dans l'emprise des constructions seront remplacés (cf. réponse du département en annexe)</p> <p>Le commissaire enquêteur demande à la CA TLP de préciser si des études complémentaires ont été réalisées et qu'elles en ont été les conclusions.</p> <p>Réponse de la CA TLP : Relevé piézométrique et étude de sol réalisé par le département. Campagne de reconnaissance des fondations à venir (cf. réponse du Département en annexe)</p> <p>Quelles seront les normes appliquées pour la nouvelle construction ? Quelles mesures techniques seront mises en œuvre pour protéger les bâtiments environnant ?</p> <p>Réponse de la CA TLP : La construction répondra aux Normes Eurocodes en vigueur et à la réglementation sismique (cf. réponse du Département en annexe)</p> <p>Dans le dossier, il n'est pas fait mention de présence de plomb ou d'amiante sur le site bâti ancien. Néanmoins, des études ont-elles été réalisées ? Quelles mesures seront mises en place pendant les phases de déconstructions pour éviter la propagation des polluants éventuels ?</p> <p>Réponse de la CA TLP : Diagnostics réglementaires réalisés (plomb, amiante, termites) ; le département précise la méthode mise en œuvre (cf. réponse du Département en annexe)</p>

	<p>d) Demande que des créneaux de chantier instaurés respectent les rythmes des retraités et actifs. Demande que les engins utilisés soient les plus silencieux possibles.</p>	
<p>L2</p>	<p>Les membres du Comité de l'Ecole Normale soulignent que l'inclusion du comité, par le CD65, aux différentes phases du projet leur a permis d'être rassuré par le projet architectural de l'agence IDOM pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'aspect architectural avec mise en valeur des jeux de hauteurs de toitures d'ardoise respectant les alentours et la vue, la conservation importante des bâtiments centraux et l'exploitation, à l'intérieur de la salle de lecture, de la charpente monumentale ; • La mise en valeur du cheminement piéton ouest • La transversalité du bâtiment qui permet une intégration urbaine de la rue Georges Magnoac, • L'exploitation de la place centrale par son ouverture vers la rue et son verdissement ; • La mise en valeur des deux arches en pierre. <p>Cependant, ils restent attachés à deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conservation des arbres adultes : des magnolias, des ormes de la place centrale qui créent un véritable poumon de verdure l'été et visible depuis le Martinet, le chêne liège situé sur le passage piéton qui sera valorisé. • L'ouverture permise par la révision allégée du PLU doit être conditionnée à la réalisation du projet des Archives Départementales. En cas d'impossibilité pour le maître d'ouvrage de le mener à bien, la révision allégée du PLU telle qu'elle a été proposée susciterait les mêmes réserves qu'à l'origine et comme consignés dans les registres lors de la concertation. 	<p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> <p>Les observations exprimées par les membres du Comité de l'Ecole Normale rejoignent les interrogations du commissaire enquêteur sur ce point et sont développées au chapitre 10.3.2</p> <p>Les observations exprimées par les membres du Comité de l'Ecole Normale rejoignent les interrogations du commissaire enquêteur sur ce point et sont développées au chapitre 10.3.1</p>

<p>N° Registre électronique</p>	<p>Observations / Remarques émises par le public</p>	<p>Commentaires et /ou questions du commissaire enquêteur / Réponse de la CA TLP</p>
<p>E1 et E2</p>	<p>M. Noah Harper: courriel concernant Paris Air Show 2021-Attendees List Of Confirmed.</p>	<p>la présente enquête publique et n'ont pas été considérées en tant que spam par le prestataire.</p>
<p>E3</p>	<p>M. Didier DAILLY, Riverain de l'Ecole Normale et Copropriétaire dans la résidence André FOURCADE (7, rue André FOURCADE) stipule que l'évolution allégée du PLU proposée afin de construire les Archives Départementales ne lui convient pas en tant que riverain tenant compte des éléments suivants :</p> <p>1/ Des objectifs annoncés qui ne pourront être tenus : Dans la Délibération Prescription.pdf sur le site Web de la mairie, le besoin de surface pour les archives départementales est de 5600 m2 et de 3110 m2 pour les espaces extérieurs. Or, les superficies du lieu choisi (Ancienne Ecole Normale) sont de 5418 m2 pour le terrain et de 320 m2 pour le parking. Les surfaces du projet sont déjà limitées par rapport aux objectifs annoncés.</p> <p>Dans le futur, les extensions pour les archives départementales sont compromises. La surface</p>	<p>Les observations exprimées par M. DAILLY rejoignent les interrogations du commissaire enquêteur sur ce point et sont développées au chapitre 10.3.3</p>

	<p>pour le parking étant 10 fois inférieure aux objectifs, les riverains seront impactés par le manque de stationnement notamment de la rue André Fourcade. Les espaces verts existants seront diminués aux regards de ceux existants et des arbres remarquables seront détruits.</p> <p>2/ Contraintes et nuisances pour les riverains. Après lecture de la norme ISO 11799:2015 et du document "Règles de base pour la construction d'un bâtiment d'archives"(voir fichier attaché Regles-de-bases-Archives_static_3281.pdf), les contraintes suivantes doivent être prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements routiers autour du bâtiment (camions, car, aménagement pompier, quai de débarquement) • Réglementation sur les risques incendie et inondation, • Filtration de produit Chimique, • Plan de sauvegarde et d'urgence pour les archives, • Climatization et autonomie électrique (groupe électrogène). <p>Pour les riverains, ces prescriptions se traduisent par les nuisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bruit des climatizations mécanique et du groupe électrogène, surtout la nuit dans un quartier d'habitation calme, • Création d'un îlot de chaleur par le rejet d'air chaud, • Poussières industrielle due à la filtration. <p>3/ Autres interrogations sur le lieu pour le projet des archives départementales:</p> <p>le lieu choisi est-il est compatible/cohérent avec le projet du département, sachant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les archives municipales sont dans un bâtiment du quartier de l'Arsenal ? • la médiathèque est en cours de déménagement dans un bâtiment du quartier de l'Arsenal ? • ce projet est-il compatible avec les ambitions de la Mairie pour dynamiser le centre-ville ? • le projet est-il compatible avec les démarches suivantes : le PADD, le TEPOS (Territoire à Energie Positive), l'Action Cœur de Ville. • Les archives sont de plus en plus numérisées. Quelle sera la dynamique de ce projet de stockage pour la qualité de vie des Tarbais ? 	<p>Le commissaire enquêteur demande au Département de détailler les mesures prises pour répondre aux « Règles de base pour la construction d'un bâtiment » et à la norme ISO 11799 :2015 citée et notamment les nuisances liées au fonctionnement des futures archives pour les riverains (bruit, chaleur, poussières, circulations des camions ...)</p> <p>Réponse de la CA TLP :</p> <p>Le programme de construction établi s'appuie sur les « règles de base pour la construction d'un bâtiment » édictées par le Syndicat Interministériel des Archives de France, et prévoit des dispositions techniques relatives au Bruit, à la Chaleur, à la Poussière et à la Circulation des camions.</p> <p>(cf. réponse du Département en annexe)</p> <p>Le commissaire enquêteur demande à la CA TLP de préciser en quoi le choix du site de l'ancienne Ecole Normale est compatible avec le PADD, le TEPOS et l'Action Cœur de Ville.</p> <p>Plusieurs sites alternatifs sont cités par M. DAILLY. Faisaient-ils parti des pistes initiales ? Si oui, pourquoi ont-ils été écartés ?</p> <p>Réponse de la CA TLP :</p> <p>Le bâtiment des archives ne figure pas dans la liste des « éléments remarquable du territoire à protéger » définis dans l'orientation du PADD : « Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie ». Le projet des archives départementales s'inscrit bien dans l'action de redynamisation des centres urbains compatible avec « Action cœur de ville ».</p> <p>Concernant le choix du site, l'assemblée départementale a choisi entre 2 sites : la tuilerie Oustau et l'ancienne Ecole Normale (cf. réponse du Département en annexe).</p>
<p>E4</p>	<p>M. Didier DAILLY, Riverain de l'Ecole Normale et Copropriétaire dans la résidence André FOURCADE (7, rue André FOURCADE) : ajout de la pièce jointe suivante : Règles pour la construction- et l'aménagement des bâtiments d'archives- Direction des Archives de France- 3ème révision, octobre 2009.</p>	<p>Commentaires du commissaire enquêteur : Ce document énumère les règles de bases à prendre en compte pour la conception d'un bâtiment d'archives. Les critères portent sur le choix du terrain, les circulations, les magasins, les locaux spécifiques, l'éclairage, les revêtements des sols et murs, la sécurité et la sureté.</p>

10.3. Observations et questions du commissaire enquêteur à la CA TLP

10.3.1. Modifications des pièces écrites

La suppression totale de l'EPP n°10 induit qu'à l'issue de la procédure de révision allégée, les bâtiments présents sur le site seront encadrés par les dispositions réglementaires de la zone UA au même titre que ceux présents sur l'ensemble de la zone. Néanmoins, le bâtiment se situant dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, les transformations et extensions futures sur l'actuel bâti resteront encadrées par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La suppression de l'interdiction de démolition des bâtiments se justifie dans le cadre du projet d'aménagement des archives départementales de l'avis même de l'Architecte des Bâtiments de France. **Par contre, si par mégarde ce projet ne pouvait aboutir à son terme, quelles dispositions réglementaires protégeraient ce bâti historique dans le cadre d'un autre type de projet, notamment immobilier ?**

Réponse de la CATLP

Il n'y a pas, dans le PLU de Tarbes, de disposition réglementaire en zone UA permettant de limiter les constructions autorisées uniquement à vocation d'équipements publics. Pour ce faire il aurait fallu délimiter une sous-zone « UAe » par exemple, ce qui ne fait pas l'objet de la révision allégée.

Le bâtiment reste cependant dans le périmètre de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits. Toute demande d'autorisation d'urbanisme reste soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ; cet avis devant être conforme en cas de co-visibilité.

10.3.2. Mesures prévues sur les milieux naturels faune/flore

Concernant les mesures ERC, il est prévu de maintenir « si possible » de la végétation en place, une végétalisation du projet et des travaux hors périodes de nidification et de reproduction. Dans son avis du 16/09/2020, la MRAe recommande d'identifier dans le projet de révision du PLU, les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial à protéger des travaux de destruction et de proposer pour ces éléments paysagers à protéger un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

A ce jour, des arbres sont présents sur le site. Ils ne sont pas classés en espèce végétale à protéger. Néanmoins, ils ont un intérêt pour le paysage urbain et sont intégrés au périmètre de protection autour des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Sauf disposition particulière, toute coupe ou abattage susceptible de modifier les abords doit recevoir un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Néanmoins la loi LCAP (LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) introduit plus de souplesse dans la définition de ce périmètre en modifiant les articles L.621-30 et L.621.31 du code du patrimoine en faveur « d'un ensemble cohérent » d'immeubles formant le périmètre délimité.

Ainsi, tout arbre situé au sein d'un espace classé « Monument historique », ou dans un rayon de 500 m autour de ce monument, est de fait protégé. Le périmètre de protection de 500 m peut être remplacé, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune et enquête publique, par un « Périmètre de Protection Modifié ». Dans son courrier en date du 8 janvier 2019, l'Architecte des Bâtiments de France ne mentionne à aucun moment la présence, ni le traitement futur dans le cadre du projet des arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial.

Par ailleurs, l'Article L.113-1 du code de l'urbanisme stipule que "Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements."

Si le classement d'arbres en EBC est certes contraignant dans le cadre d'un projet de cette envergure, la mesure d'évitement proposée de maintenir « si possible » la végétalisation en place n'est pas assez coercitive. **Les arbres présents sur la placette ne pourraient faire l'objet de mesure d'évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU ?**

Réponse de la CATLP

Les arbres situés sur la placette, en dehors de l'emprise des constructions nouvelles projetées, sont conservés. Ceux qui sont situés dans l'emprise des constructions nouvelles seront remplacés (cf. réponse du Département en annexe).

Il n'y a pas dans le PLU de Tarbes d'arbre remarquable identifié à préserver et le classement en Espace Boisé Classé est bien trop contraignante pour le projet.

10.3.3. Localisation et surface du stationnement prévu initialement

Le besoin évalué en espace total extérieur est de 3 110 m² (stationnement de 2 340 m² et 770m² d'espaces verts). Or les parcelles AW n°382 (5 418m²) et 33 (320m²) font au total 5 738 m². La description initiale du projet localise le stationnement à l'arrière du corps central conservé.

Dans le projet choisi par le Département à l'issue du jury et présenté au public, aucune zone de stationnement pour l'accueil du public n'est prévue. La totalité de l'arrière du bâtiment central est bâti. Or :

- l'Architecte des Bâtiments de France dans son courrier du 8/01/2019 avait préconisé de prévoir du stationnement à l'arrière du bâtiment central.
- La DDT, lors de la réunion d'examen conjoint en date du 10/03/2020 avait demandé que le projet prenne en compte d'éventuels conflits d'usage dont le stationnement.
- Le projet prévoyait 2340m² de stationnement pour l'accueil du public.

Pour avoir tenté de stationner dans le quartier sans succès avant la permanence du 26/11/2020, le commissaire enquêteur s'interroge sur les capacités de stationnement sur ce quartier et les nuisances occasionnées pour l'ensemble des riverains lors de la mise en place des nouvelles archives départementales.

De fait, ou se situe le stationnement nécessaire à l'accueil des usagers et visiteurs des futures Archives Départementales ?

Réponse de la CATLP

Le PLU ne fixe pas de disposition réglementaire pour le stationnement en zone UA.

Le projet répond entièrement aux objectifs du programme en termes de stationnement (cf. réponse du Département en annexe).

10.4. Réponse du Département des Hautes-Pyrénées au Commissaire enquêteur

La réponse du Département des Hautes-Pyrénées aux questions du Commissaire enquêteur est insérée ci-dessous.

CONSTRUCTION DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRENEES**REPONSE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur a transmis une première version de son rapport d'enquête publique le vendredi 11 décembre 2020.

Le Département des Hautes-Pyrénées apporte les éléments de réponses aux différentes interrogations émises dans le rapport.

Paragraphe 10.2.2 - Réponse au questionnement n°11

Extrait : « Le commissaire enquêteur demande à la CA TLP de préciser si des études complémentaires ont été réalisées et qu'elles en ont été les conclusions. »

Réponse du Département 65 :

Un relevé piézométrique a été installé durant plus d'un an. Le niveau maximal relevé de la nappe phréatique est de -7,2m/TN. Le projet prévoit une construction en R-1, soit des terrassements de l'ordre de 3,5 m de profondeur, hors champ de fluctuation de la nappe phréatique.

Une étude de sol a été menée avec des sondages à la tarière et des essais pénétrométriques permettant de définir les niveaux d'assise des fondations à la profondeur des terrassements par radier ou semelles filantes (-3,5m) dans des graves sableuses aux caractéristiques mécaniques élevées. Une campagne de reconnaissance des fondations du mur en limite Ouest va être menée en début d'année 2021. Le projet n'aura aucun impact sur la géologie générale de la zone.

Extrait : « Quelles seront les normes appliquées pour la nouvelle construction ? Quelles mesures techniques seront mises en œuvre pour protéger les bâtiments environnants ? »

Réponse du Département 65 :

La construction répondra aux normes Eurocodes en vigueur. La structure du bâtiment sera dimensionnée selon la réglementation pour répondre au risque sismique de la zone (moyen – zone d'aléa 4). Les terrassements pour l'ancrage des fondations en R-1 seront superficiels, de l'ordre de 3,5m de profondeur. Aucune construction n'est implantée en mitoyenneté. Les techniques employées pour ce type de travaux courant sont connues et vérifiées (talutage et paroi moulée).

Extrait : « Dans le dossier, il n'est pas fait mention de présence de plomb ou d'amiante sur le site bâti ancien. Néanmoins, des études ont-elles été réalisées ? Quelles mesures seront mises en place pendant les phases de déconstructions pour éviter la propagation des polluants éventuels ? »

Réponse du Département 65 :

Le bâtiment a fait l'objet de diagnostics réglementaires (plomb, amiante, termites).

Les matériaux contenant du plomb ou de l'amiante seront déposés selon la réglementation en vigueur, excluant toute propagation de poussières, selon la méthode suivante :

- Confinement des zones de travail, avec mise en dépression le cas échéant,
- Mesures d'empoussièrement avant et après intervention,
- Protection des opérateurs (EPI, SAS de décontamination),
- Mise en sac des déchets et évacuation en centre de tri agréé.

Ces travaux seront réalisés à l'intérieur du bâtiment par des entreprises qualifiées et certifiées.

Le poste de transformation existant sera déplacé dans les règles de l'art, mis aux normes et dimensionné pour les futurs besoins du site.

Paragraphe 10.2.2 - Réponse au questionnement n°E3

Extrait :

« Le commissaire enquêteur demande au Département de détailler les mesures prises pour répondre aux « Règles de base pour la construction d'un bâtiment » et à la norme ISO 11799.2015 citée et notamment les nuisances liées au fonctionnement des futures archives pour les riverains (bruit, chaleur, poussières, circulations des camions ...) »

Réponse du Département 65 :

Le programme de construction établi s'appuie sur les « règles de base pour la construction d'un bâtiment » édictées par le Syndicat Interministériel des Archives de France. Le SIAF est partenaire du Département dans l'élaboration du projet depuis son démarrage (présence au jury du concours, validation des phases de conception). Le projet respecte ces prescriptions.

Ci-après les principales dispositions techniques du projet (liste non exhaustive) :

- **Bruit** : les installations techniques sont implantées à l'intérieur du bâtiment en sous-sol et en RDC. Le programme prévoit des émergences de bruit ne dépassant pas 5 dB (A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne.
- **Chaleur** : les systèmes mis en place (géothermie sur nappe phréatique, CTA à récupération d'énergie) n'ont aucun impact sur la température de l'air environnant le bâtiment. Le projet prévoit également des zones végétalisées en périphérie de la parcelle et la conservation des arbres du parvis hors de l'emprise des constructions, amenant ombre et fraîcheur en période estivale.
- **Poussière** : Le dépoussiérage consiste à l'élimination par aspiration des poussières contenues dans les fonds nouvellement versés avant d'être classés dans les magasins. Le local dédié à cet usage est équipé d'une hotte avec des filtres appropriés. L'activité d'un service d'archives ne produit pas de poussières industrielles.
- **Circulation des camions** : le service prévoit une activité de deux versements hebdomadaires maximum avec des véhicules de type fourgonnette. L'entrée des livraisons se situera sur la rue André Foucade. Le faible trafic engendré par l'activité du service des archives n'a aucun impact sur vis-à-vis de l'importance du trafic routier actuel du centre-ville, et n'aggravera pas les nuisances existantes.

Extrait :

« Le commissaire enquêteur demande à la CA TLP de préciser en quoi le choix du site de l'ancienne Ecole Normale est compatible avec le PADD, le TEPOS et l'Action Cœur de Ville. Plusieurs sites alternatifs sont cités par M. DAILLY. Faisaient-ils partis des pistes initiales ? Si oui, pourquoi ont-ils été écartés ? »

Réponse du Département 65 :

Lors de la séance du 12 octobre 2018, le choix entre deux sites a été soumis au vote de l'assemblée départementale : la Tuilerie Oustau à Aureilhan et l'ancienne Ecole Normale à Tarbes. Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil Départemental a retenu le site de l'ancienne école normale rue Eugène Ténot pour la reconstruction des Archives Départementales.

L'implantation d'un bâtiment d'Archives, par sa vocation culturelle à destination de tous les publics (exposition, conférences, ateliers pédagogiques) et étant un véritable lieu de vie, s'inscrit dans une action de redynamisation des centres urbains. La localisation des Archives Départementales sur le site d'Eugène Ténot apporte un équipement culturel supplémentaire en centre-ville de Tarbes, à

proximité et en lien direct avec le Carmel et le musée des Hussards permettant une collaboration étroite entre ces différents sites et donnant une dimension culturelle au quartier.

Paragraphe 10.3.2

Extrait : « Les arbres présents sur la placette ne pourraient faire l'objet de mesure d'évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU ? »

Réponse du Département 65 :

Les arbres se situant dans l'emprise des constructions des ailes latérales seront remplacés par des essences équivalentes au sein du parvis et des zones végétalisées. Les autres sujets seront conservés - Cf plan repérage des arbres transmis en annexe.

Extrait : « De fait, où se situe le stationnement nécessaire à l'accueil des usagers et visiteurs des futures Archives Départementales ? »

Réponse du Département 65 :

Le projet répond entièrement aux objectifs du programme en termes de stationnement. Deux zones de parking sont prévues à l'intérieur des parcelles au niveau de l'aile Est en RDC et de l'entrée rue André Fourcade – cf plan de masse et plan RDC transmis en annexe. Le bâtiment disposera de 40 places de stationnement privatives pour le public des archives et le personnel, le rendant autonome dans son fonctionnement quotidien courant. Une zone de stationnement vélos et motos est également prévue en RDC de l'aile Est.

La traversabilité piétonne du bâtiment dans son axe Nord/Sud vient également renforcée le principe de mobilité douce en cours de développement au sein des centres urbains.

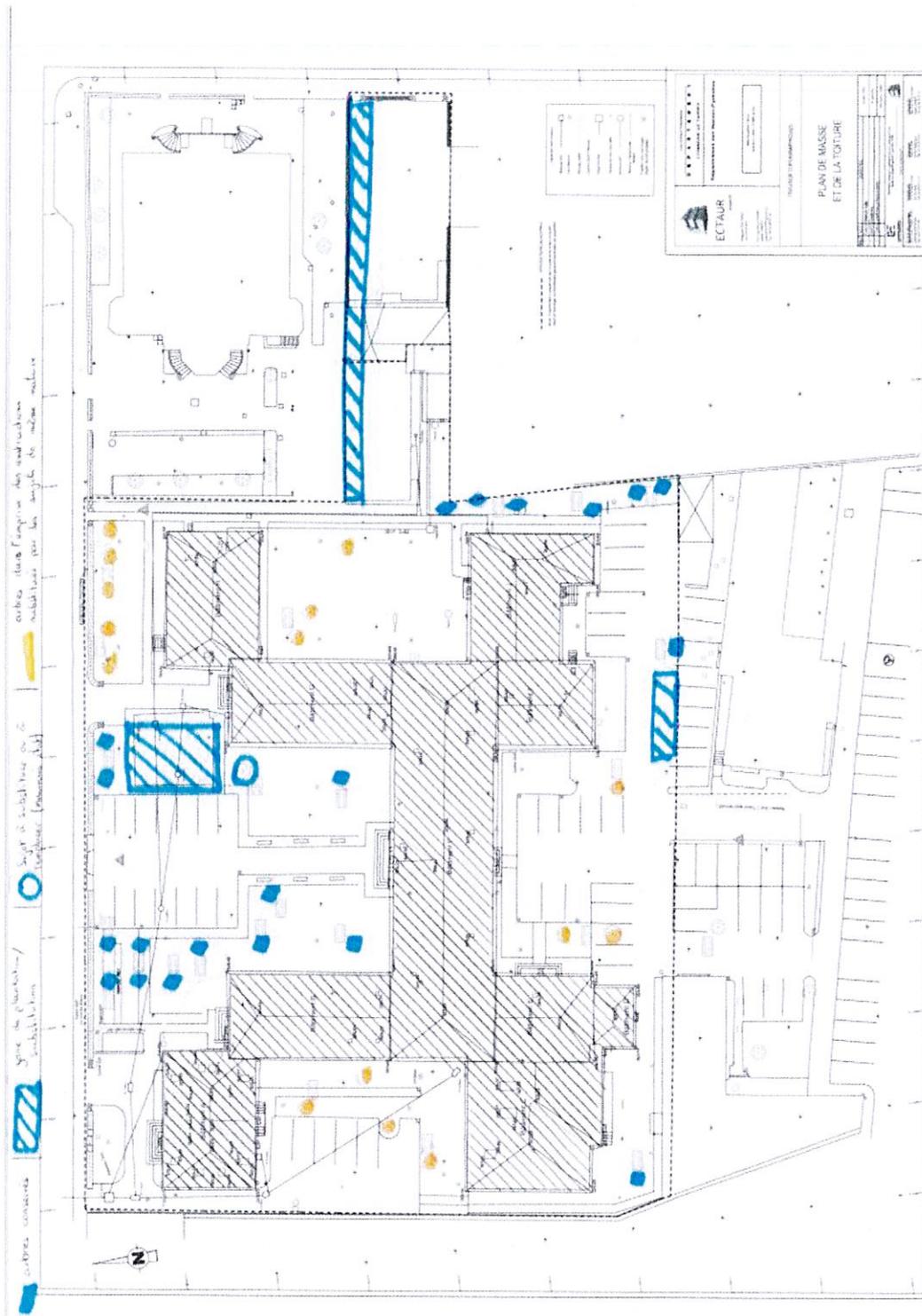
La surface d'espaces extérieurs de 2340 m² mentionnée à plusieurs reprises ne comprend pas que le stationnement, elle concerne l'ensemble des aménagements extérieurs sur la totalité des deux parcelles du projet (allée piétonne, parvis, circulation, aménagement paysager). Le projet répond à l'ensemble du programme de construction en terme de besoins de surfaces intérieures et extérieures.

Nota complémentaire en remarque au paragraphe 4.3.1 :

Extrait : « Réduction de la durée du chantier au strict nécessaire (environ 11 mois) »

Remarque du Département 65 : La durée du chantier est de 24 mois. Ce délai n'est pas compressible en raison de la technicité des travaux à réaliser (réhabilitation, construction en dilatation, mise en œuvre des installations techniques).

Plan de repérage des arbres localisant les arbres conservés, les zones de plantation substitution, les arbres à substituer ou remplacer en raison de leur mauvais état, les arbres dans l'empreinte des constructions qui seront substitués par des sujets de même nature.



Plan de masse permettant de visualiser le stationnement via la rue André Fourcade



PLAN MASSE
CONSTRUCTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Plan du Rez-de-chaussée permettant de visualiser le parking sur la parcelle



10.5. Observation du commissaire enquêteur concernant le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage et le Département ont répondu point par point aux questions du public et du commissaire enquêteur. Les mesures de protection des riverains détaillées semblent conformes aux normes et règles en vigueur :

- Relevé piézométrique et étude de sol ;
- Construction répondant aux normes Eurocodes, à la réglementation sismique et aux « règles de base pour la construction d'un bâtiment » édictées par le Syndicat Interministériel des Archives de France (SIAF) avec prise en compte des dispositions relatives au Bruit, la Chaleur, la poussière et la circulation des camions. Le Département a associé le SIAF dès la phase de conception du projet ;
- Diagnostics réglementaires réalisées (plomb, amiante, termites), règle de déconstruction permettant de prévenir toutes propagations de poussières avec intervention d'entreprises qualifiées et certifiées, déplacement du poste de transformation avec toutes les précautions d'usage ;

Concernant le stationnement, deux zones de parking privatives pour les voitures (40 places) et une zone de stationnement pour les vélos et motos, sont prévues pour le public des archives et le personnel. Compte tenu du développement des mobilités douces et des transports collectifs, cette jauge semble suffisante pour éviter les conflits d'usage évoqués par la DDT lors de la réunion d'examen conjoint du 10/03/2020. .

Par ailleurs, le bâtiment de l'Ancienne Ecole normale étant dans le périmètre de protection des Monuments Historique, la suppression totale de l'EPP N°10 ne soustrait pas à l'obligation de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. De fait, si le projet des Archives départementales ne pouvait se concrétiser, toute demande d'autorisation d'urbanisme devra être conforme à l'avis de l'ABF.

S'agissant du choix du site pour les futures Archives Départementales, la MRAe a demandé, dans son avis, de compléter le rapport, en développant les raisons techniques qui ont permis d'écarter les autres sites, en justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables. La réponse du Département se cantonne à ne présenter que les deux sites soumis au vote de l'assemblée départementale : la Tuilerie Oustau à Aureilhan et l'ancienne Ecole Normale. Seuls les arguments motivants le choix du site sont présentés. A aucun moment, les arguments qui ont permis d'écarter les autres sites ne sont développés à aucun moment comme demandé par la MRAE.

Enfin, s'agissant des arbres d'ornement et des haies d'intérêt patrimonial à protéger, la MRAe avait recommandé, dans son avis du 16/09/2020, de les identifier dans le projet de révision du PLU et de proposer un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Dans sa réponse, la CA TLP précise qu'il n'y a pas d'arbre remarquable identifié dans le PLU de Tarbes et que le classement en EBC est trop contraignante. Cependant, le Département a joint dans sa réponse un plan permettant d'identifier 20 arbres à conserver. Comme le recommande la MRAe, Le commissaire enquêteur estime néanmoins que ces arbres doivent faire l'objet d'un classement adapté pour les protéger. **Ils peuvent faire l'objet de « prescriptions ponctuelles » dans le projet de révision allégée et être identifiés comme éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation... »**

11.MOTIVATION DE L'AVIS

11.1. Points forts

Pendant la phase de concertation, 38 personnes avaient manifesté leur opposition aux projets de suppression de l'EPP N°10 afin de permettre la réalisation du projet des archives départementales. Lors de la présente enquête publique, seulement 6 personnes se sont exprimées. Entre ces deux périodes, le Département a présenté au public et aux riverains, le projet du cabinet IDOM choisi à l'issue du jury de sélection. La visualisation de ces esquisses et la volonté du Département d'associer les riverains dans les différentes étapes du projet ont permis de lever certaines craintes : dimensionnement du projet, respect de l'aspect architectural, mise en valeur de cheminement doux, de la place centrale et des deux arches.

Les mesures de protection des riverains détaillées semblent conformes aux normes et règles en vigueur pour le futur bâtiment et aux orientations du PLU en vigueur (PADD, stationnement).

Le présent projet de révision allégée du PLU de Tarbes permet la réalisation du projet des Archives Départementales tout en maintenant l'obligation de sa protection au titre des monuments historiques classés ou inscrits.

11.2. Points faibles

Concernant la protection des arbres d'ornement et des haies d'intérêt patrimonial à protéger, la TA TLP ne répond pas à la demande de la MRAe, du public et du commissaire enquêteur. Si le classement en EBC est certes trop contraignant, **les arbres à conserver identifiés par le Département peuvent faire l'objet de « prescriptions ponctuelles » dans le projet de révision allégée et être identifiés comme éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**

11.3. Balance entre les points forts et faibles

À regard des avis émis par le public en cours de procédure, des réponses de la CA TLP et du Département aux questions du public et du commissaire enquêteur, des pièces modifiées du règlement graphique et du règlement écrit suite à la suppression de l'EPP N°10, de l'avis des PPA et de l'ABF, le commissaire enquêteur note que le projet de révision allégée du PLU est présente plus de points forts que de points faibles et est favorable au projet avec une réserve concernant le classement des arbres à protéger **comme éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**

Fait à Morlaàs

Le 30 décembre 2020



Karine LE CALVAR

Annexe 1 : Bilan de la concertation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 18
D'ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE TARBES

BILAN DE LA CONCERTATION

1. **Objets, les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription du 14/02/2015**
 - Outre les affichages obligatoires en Mairie de Tarbes et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois et la publication dans un journal local, affichage de la délibération sur les lieux à l'adresse TINCI durant toute la durée de la procédure ;
 - Publication dans le bulletin municipal de la Ville de Tarbes ;
 - Information sur le site internet de la Ville de Tarbes et sur le site internet de la communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ;
 - Registre mis à disposition du public, au service urbanisme Opérationnel 28bis rue Georges Clemenceau, Bâtiment Pyrene, et au bâtiment de la communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, 30 boulevard St Exupéry, à Tarbes, aux heures habituelles d'ouverture au public, afin de recueillir les observations, avis, adhésions ;
 - Organisation de deux réunions publiques : à la mairie de Tarbes-Métro de Ville, place Jean Jaures. Le public sera informé de lieu et de la date dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant la date de chaque réunion ;
 - Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser par écrit ses propositions et ses remarques à Mmes/Ms le Président de la communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées. Une adresse email dédiée sera également mise en place pour recueillir les propositions et les remarques du public.
2. **Éléments de concertation mis en œuvre**
 - 1 - Affichages obligatoires en Mairie de Tarbes et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois et la publication dans un journal local.

annonces

La Dépêche du Midi jeudi 26 février 2015

2- Publication dans le bulletin municipal de la Ville de Tarbes

3 - Information sur le site internet de la Ville de Tarbes et sur le site internet de la communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ;



Site Internet Ville de Tarbes



La Nouvelle République - Lundi 18 septembre 2018



La Nouvelle République - Lundi 18 septembre 2018

Information relative au bilan social de l'entreprise de la commune de Tarbes

4 Registre en à disposition du public au service Urbanisme Opérationnel 29bis rue Georges Clemenceau, Bâtiment Pyrene et son bâtiment en la commune d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 30 boulevard St Esprit, à Tarbes, aux heures habituelles d'ouverture au public, afin de recueillir les observations, avis, doléances...



5 Organisation de deux réunions publiques : à la mairie de Tarbes - Hôtel de Ville, place Jean LAURET. Information du public du lieu et de la date dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant la date de chaque réunion.

6 Adresse e mail dédiée mise en place pour recueillir les propositions et les remarques du public.

Revision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

La commune de Tarbes (Hautes-Pyrénées) a initié la procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 14 février 2019. Afin d'élargir la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes, le Maire a décidé de lancer une consultation publique afin de recueillir les propositions et les remarques du public. Cette consultation est ouverte du 14 février 2019 au 14 février 2020. Le programme de consultation est accessible sur le site de la commune de Tarbes, au lien suivant : <http://www.tarbes.fr/consultation-plu>. Les propositions et les remarques du public sont à adresser à l'adresse suivante : consultation.plu@tarbes.fr.

Mise en place d'un cahier de concertation (clôture le 14/02/2019) et qui a permis de recueillir 38 remarques (en outre à ces remarques sont données dans le tableau ci-après).

Concertation procédure de révision allégée du PLU de Tarbes



La commune de Tarbes (Hautes-Pyrénées) a initié la procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 14 février 2019. Afin d'élargir la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes, le Maire a décidé de lancer une consultation publique afin de recueillir les propositions et les remarques du public. Cette consultation est ouverte du 14 février 2019 au 14 février 2020. Le programme de consultation est accessible sur le site de la commune de Tarbes, au lien suivant : <http://www.tarbes.fr/consultation-plu>. Les propositions et les remarques du public sont à adresser à l'adresse suivante : consultation.plu@tarbes.fr.

Réponses apportées aux observations du public dans le cadre de la concertation		
Registre n°1 – Maire de Tarbes	Observations	Réponses du Maire d'Orange
N° Requête(s)		
1 M. et Mme GEMALE	Interrogation sur la nature et les implications en matière de consultation des habitants (activités, ateliers, réunions, etc.) Opération trop dense, activité de traduction à intégrer pas dans une intervention. - joints sur le dossier pour plus de détails.	En effet, ces éléments de suivi sont adaptés pour le montage d'activités. La volonté des habitants, les besoins et les attentes et les attentes des habitants ont été prises en compte par l'APU. Les autres observations ont été prises en compte de la manière suivante : - Les ateliers d'élaboration du PLU ont été organisés de manière à ce que les habitants puissent participer à la consultation. - Des ateliers de concertation ont été organisés pour permettre aux habitants de participer à la consultation. - Des ateliers de concertation ont été organisés pour permettre aux habitants de participer à la consultation.
2 Collectif d'habitants de Carriat	Demanda, concernant les caractéristiques du projet (matériau, hauteur et les approches des façades) pour les maisons individuelles. Mise à disposition des plans de la zone UAB du PLU en concertation avec l'APU et les habitants. Niveau de détail des documents annexes à la consultation (plans de détail, plans de détail, etc.) Consultation en matière de hauteur de 5 m au lieu de 6 m. Mise à disposition des plans de détail des façades.	Ces demandes ont été prises en compte dans le PLU mais la hauteur des combles dépendant des annexes est prise en compte dans le programme du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées. Les documents ont été mis à disposition des habitants. Le niveau de détail des documents annexes a été pris en compte dans le programme du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées. Le niveau de détail des documents annexes a été pris en compte dans le programme du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées.
3 M. SCHWICK	Propositions concernant l'architecture et l'implantation du projet. Propositions concernant une implantation du projet sur un autre site. Opposition à la suppression de l'APU n°10 (dans l'annexe).	Ces demandes ont été prises en compte dans le PLU mais la hauteur des combles dépendant des annexes est prise en compte dans le programme du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées. Le projet a été implanté sur le site de l'APU n°10. Le projet a été implanté sur le site de l'APU n°10.
4 Mme CASSEU et Mme EMMANUELLIS	Opposition à la demande de l'APU n°10 (dans l'annexe) pour la réalisation de son projet. Opposition à la demande de l'APU n°10 (dans l'annexe) pour la réalisation de son projet.	Le niveau allégué du PLU n°10 est un projet de projet. La réalisation de ce projet est soumise à l'avis du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées.

Registre n°2 – Maire de Tarbes		
N° Requête(s)	Observations	Réponses du Maire de Tarbes
5 Mme ESPINET	Observation sur projet des Annexes Départementales de la Haute-Pyrénées.	Ces demandes ont été prises en compte dans le PLU mais la hauteur des combles dépendant des annexes est prise en compte dans le programme du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées.
6 Mme POUYSSIE	Observation sur projet des Annexes Départementales de la Haute-Pyrénées.	Ces demandes ont été prises en compte dans le PLU mais la hauteur des combles dépendant des annexes est prise en compte dans le programme du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées.
7 M. et Mme DEJAN	Observation sur projet des Annexes Départementales de la Haute-Pyrénées.	Ces demandes ont été prises en compte dans le PLU mais la hauteur des combles dépendant des annexes est prise en compte dans le programme du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées.
8 M. SCHWICK	Observation sur projet des Annexes Départementales de la Haute-Pyrénées.	Ces demandes ont été prises en compte dans le PLU mais la hauteur des combles dépendant des annexes est prise en compte dans le programme du Conseil Départemental d'Urbanisme de la Haute-Pyrénées.

Annexe 2 : Compte rendu de réunions organisées par le CD65



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 MAI 2019

Objet : Révision allégée du PLU de la ville de Tarbes
Date : Lundi 06 mai 2019
Heure : 16h30
Lieu : salle de réception - Bâtiment du PRADEAU - CD65

Présents à la réunion

Pour le Conseil Départemental (CD65) :

- Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental
- Monsieur Olivier GUYONNEAU, Directeur du Cabinet du Président du Département
- Madame Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Éducation et des Bâtiments
- Monsieur François GILUSTINIANI, Directeur des Archives Départementales
- Monsieur Christian LAUTRE, Directeur des Bâtiments

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) :

- Monsieur Gilles ALARD, Responsable urbanisme
- Pour les membres présents (RIVERAINS) :**
- Monsieur EMAMELIONS
 - Madame CASSOU
 - Madame ESPAGNET
 - Monsieur WEIGNER
 - Monsieur LUX
 - Monsieur DESPRES
 - Monsieur PALLAYSI
 - Madame WEHRLE
 - Monsieur SCHLAWICK

Le **Président du CD65** présente les représentants du Département et invite les différents membres à se présenter :

En préambule, il indique que la révision allégée du PLU est en cours, que cette réunion initiée à la demande des rivaains s'inscrit dans la phase de concertation et qu'à ce titre elle fera l'objet d'un compte-rendu qui sera versé au dossier de révision allégée

Le **Président** donne la parole aux rivaains pour prendre connaissance de leurs demandes.

RIVERAINS : indiquent que les membres présents ont appris par hasard la volonté de révision du PLU, par un affichage sur site qui est d'ailleurs actuellement partiellement illisible (~~phase en compte par M. ALARD pour vérification et renouvellement de ses archives~~). Ils expliquent qu'ils ne sont pas présents uniquement pour le projet des archives départementales mais pour échanger sur le contenu de l'exposé des motifs de la révision allégée du PLU qui prévoit la démolition d'un bâtiment historique dans Tarbes et qui ne définit pas clairement les limites prospectives (largeur - hauteur - profondeur) que pourraient avoir les futurs ouvrages construits, basant ainsi le doute quant à la volumétrie et à l'occupation des espaces dédiés à la construction des « silos ».

Le questionnement porte également sur la nature même d'un bâtiment à vocation de conservation des archives qui, de par sa fonction principale, ne contribuerait pas à la requalification de cette parcelle du centre-ville.

Le **CD65** : répond par l'intermédiaire de ses différents représentants et par son Président que :

- A ce stade du projet, personne n'est en mesure de connaître par avance le projet architectural qui sera retenu.
- Explique l'organisation en deux temps d'un concours de maîtrise d'œuvre : première étape sélection des candidats qui seront admis à concourir, deuxième étape, choix d'un projet architectural et technique
- Que ce projet architectural répondra à un besoin clairement exprimé par le Département au travers d'un programme technique détaillé, lequel programme est en cours de finalisation.
- Que ce programme devra permettre aux 4 équipes de maîtrise d'œuvre de bâtir un projet qui réponde le mieux aux besoins, aux contraintes du site à sa requalification, à sa valorisation.
- Qu'en aucun cas il n'est envisagé par le Département une volonté de dégrader le site, mais de le redonner un autre usage
- Que Mme Colonel, l'Architecte des Bâtiments de France, a été consultée en amont de la révision ; les prescriptions édictées dans l'exposé des motifs ont reçu son aval, mais elle n'a pas autorisé le Département à démolir la totalité des bâtiments du site, ce qui ajoute une contrainte supplémentaire.
- Que la restructuration de la parcelle devra permettre, en lien avec la ville de Tarbes, un maillage urbain réfléchi et concerté.
- Qu'un bâtiment des archives n'est pas un lieu de stockage, mais c'est également un véritable outil pédagogique, un lieu d'exposition et d'échanges, et à ce titre il contribuera fortement à la dynamisation du quartier.

RIVERAINS : indiquent que pour respecter les besoins en conservation, la volumétrie occuperait tout l'espace, qu'un mur de 13 m de haut viendrait s'ajouter au

3,5 m du mur séparatif actuel en limite ouest et que, selon eux, la conservation des bâtiments existants permettrait d'intégrer le besoin exprimé en volume.

CATLP : Rappelée que la révision allégée du PLU ne porte que sur la notion d'autoriser les démolitions partielles ; en soi, l'exposé des motifs n'est en aucun un projet.

RIVERAINS : Si c'est un lieu à vocation d'échanges culturels, il faudrait qu'il puisse être ouvert au public dans des horaires d'affluence.

Ils s'interrogent sur les équipements techniques importants nécessaires pour un tel bâtiment et sur les nuisances sonores engendrées.

CD65 : Répond que le bâtiment pourra être ouvert le samedi et selon les cas en dehors des horaires de consultation, car les espaces « culturels » auront des accès directs et indépendants du bâtiment central.

Où il sera bien prévu d'isoler les équipements techniques de façon à ce qu'ils ne génèrent aucune nuisance directe aux riverains du quartier.

Que plusieurs études internes sur la volumétrie en adéquation avec les règles d'urbanisme permettent d'envisager plusieurs solutions, comme de pouvoir décaler la future construction de la limite ouest. Cette solution permettrait de ne pas dépasser les hauteurs des faîtages des ailes, donc de ne créer aucune aggravation à la situation actuelle.

Que le Département ne souhaite pas renfermer à terme un projet qui dégrade le quartier et crée un conflit avec les riverains, bien au contraire ; le fait de conserver une partie des bâtiments existants permettrait de conserver malgré tout une mémoire des lieux tout en permettant une requalification complète de la parcelle. A terme le Département n'a pas d'autre projet sur la parcelle, ce qui signifie qu'elle ne serait pas valorisée et pas prioritaire au titre des investissements majeurs pour les années à venir.

RIVERAINS : informé qu'après avoir effectué des recherches, il s'avère qu'avec le développement de la numérisation, la conservation des documents pourrait être envisagée différemment.

CD65 : précise que les archives conservées sont un patrimoine unique. Si les archives disparaissent, c'est la mémoire collective qui disparaît. S'il y a un patrimoine à sauver dans ce département, ce sont les archives.

La numérisation des archives est un processus très long et toutes les archives conservées ne sont pas numérisables. Il est donc essentiel pour le département de construire un outil pour leur conservation, et c'est véritablement un projet d'intérêt général.

CD65 : précise qu'il étudie à terme la possibilité d'acheter la parcelle de l'inspection académique rue MAGNOAC car il est possible que son occupant déménage. Cette perspective n'est pas certaine, son coût n'est pas défini, et le calendrier d'un éventuel déménagement n'est pas établi.

RIVERAINS : demandent pourquoi ne pas attendre la décision finale ; à ce stade il serait intéressant pour la revalorisation du quartier que le bâtiment de l'inspection

académique soit démolit car c'est une « venue » dans l'ilot urbain, cela permettrait au département de concevoir un meilleur projet.

CD65 : répond que cette hypothèse sera envisagée mais qu'aujourd'hui faute d'en maîtriser la totalité des contours, ça reste une hypothèse.

CD65 : propose que le collectif des riverains s'organise et qu'il désigne 2 membres représentatifs. Le CD65 s'engage à être transparent dans sa démarche, il pourra ainsi échanger et communiquer à ces représentants relais les informations nécessaires et réelles tout au long du déroulement de son opération.

Un riverain précise qu'il préfère accompagner un projet public de façon concertée plutôt qu'un projet privé dont on ne maîtrisera rien.

Fin de la réunion 18 heures.

Proposition aux riverains résistants de visiter le bâtiment du PRADEAU objet d'une réhabilitation récente, fin de la visite 19h.

Actions de communications et d'information menées en commun par la Mairie de Tarbes et le Département des Hautes-Pyrénées

CONSTRUCTION DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRENEES

ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION MENEES EN COMMUN PAR LA MAIRIE DE TARBES ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

17/04/19 en Mairie de Tarbes : Réunion d'information auprès des riverains suite au lancement de la révision allégée du PLU, en présence de :

Pour le Conseil Départemental,

- Monsieur Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental
- Monsieur François GIUSTINIANI, Directeur des Archives Départementales
- Monsieur Christian LAUTRE, Directeur des Bâtiments

Pour la ville de Tarbes,

- Madame Anise-Marie ARGOUNES, Adjointe à l'urbanisme, Architecture, Infrastructures culturelles, logement
- Monsieur Florent ROUCH, instructeur du droit des sols
- Pour les membres présents,
- Monsieur EMMANUELOU, Madame CASSOU, Mme RENOUARD, M. ESPAGNET, Mme ESPAGNET, Mme VIDAL, Mme VALAT, M. SCHLAWICK

VOIR compte-rendu de réunion annexé

06/05/19 à l'Hôtel du Pradeau : Réunion d'informations et d'échanges avec les riverains suite à la première réunion en mairie de Tarbes, en présence de :

Pour le Conseil Départemental (CD65),

- Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental
- Monsieur Olivier GUYONNEAU, Directeur du Cabinet du Président du Département
- Madame Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Éducation et des Bâtiments

- Monsieur François GIUSTINIANI, Directeur des Archives Départementales
- Monsieur Christian LAUTRE, Directeur des Bâtiments

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CAT),

- Monsieur Gilles ALARD, Responsable urbanisme

Pour les membres présents (RIVERAINS),

- Monsieur EMMANUELOU, Madame CASSOU, Madame ESPAGNET, Monsieur WEIDNER, Monsieur LUX, Monsieur DESPRES, Monsieur PALAYS, Madame WEHLE, Monsieur SCHLAWICK

VOIR compte-rendu de réunion annexé

26/07/19 et 17/07/20 : 1er et 2nd Jury pour la désignation des candidats et du projet lauréat

- Participation de Mme Eva CASSOU, représentante du collectif des riverains, avec voix consultative.



Direction de l'Éducation et des Bâtiments

Construction du bâtiment des Archives Départementales des Hautes-Pyrénées
Règlement d'urbanisme du PLU

08/10/20 à l'Hôtel du Pradeau. Présentation du projet lauréat aux riverains en présence de M. le maire et du Président du CD65

- Présentation en atelier de la maquette vidéo du projet lauréat
- Échanges sur le projet architectural et technique
- Réponses aux interrogations

09/10/20 - Diffusion publique de la maquette vidéo du projet sur les réseaux sociaux et site internet du Département des Hautes-Pyrénées

<https://www.hautespyrenees.fr/actualites/presentation-du-projet-lauréat-09-10-2020>

15/10/20 - article de presse - présentation du projet lauréat

VOIR article annexé

**Annexe 3 : Certificat d'affichage du projet de révision allégée n°1 du PLU
Certificat d'affichage de la CA TLP**



Le Président

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard TREMEGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Certifie que l'arrêté n° 2020-06 en date du 09 octobre 2020, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision alléger du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes, a été affiché conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement

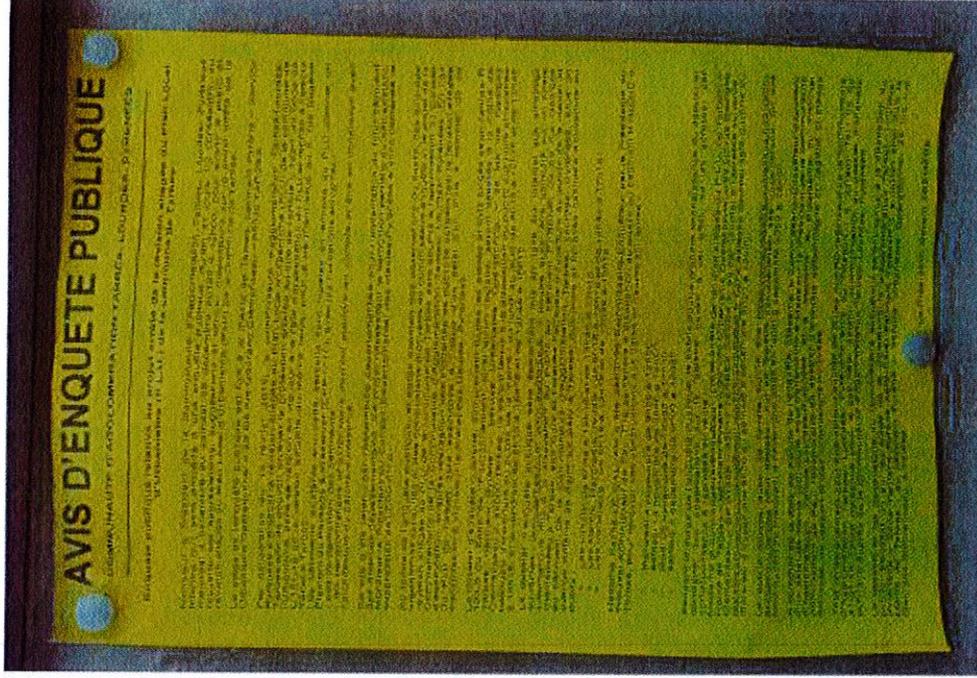
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Julban, à partir du 15 octobre 2020, et jusqu'au 07 décembre 2020.

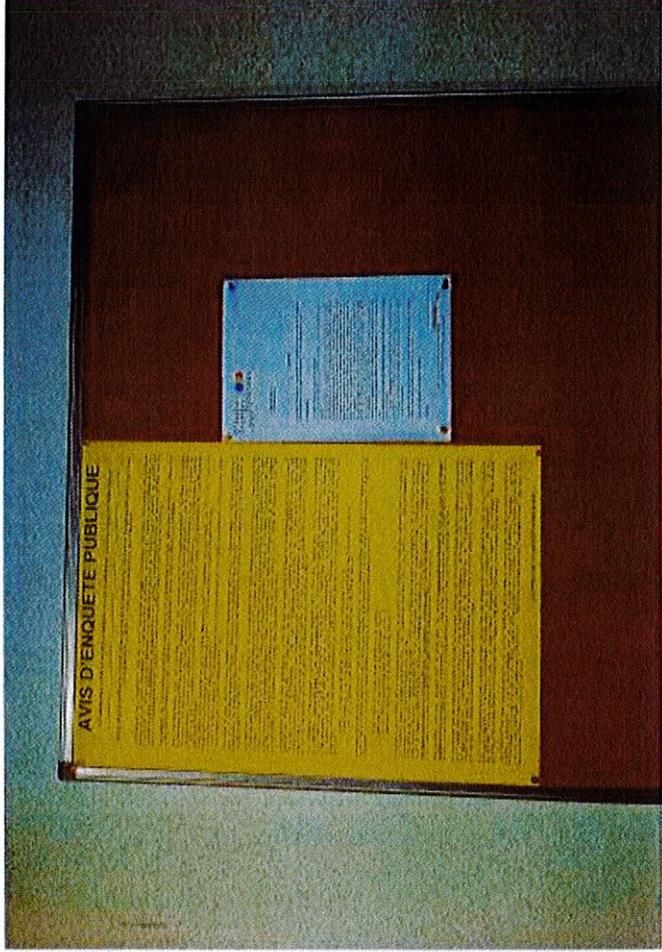
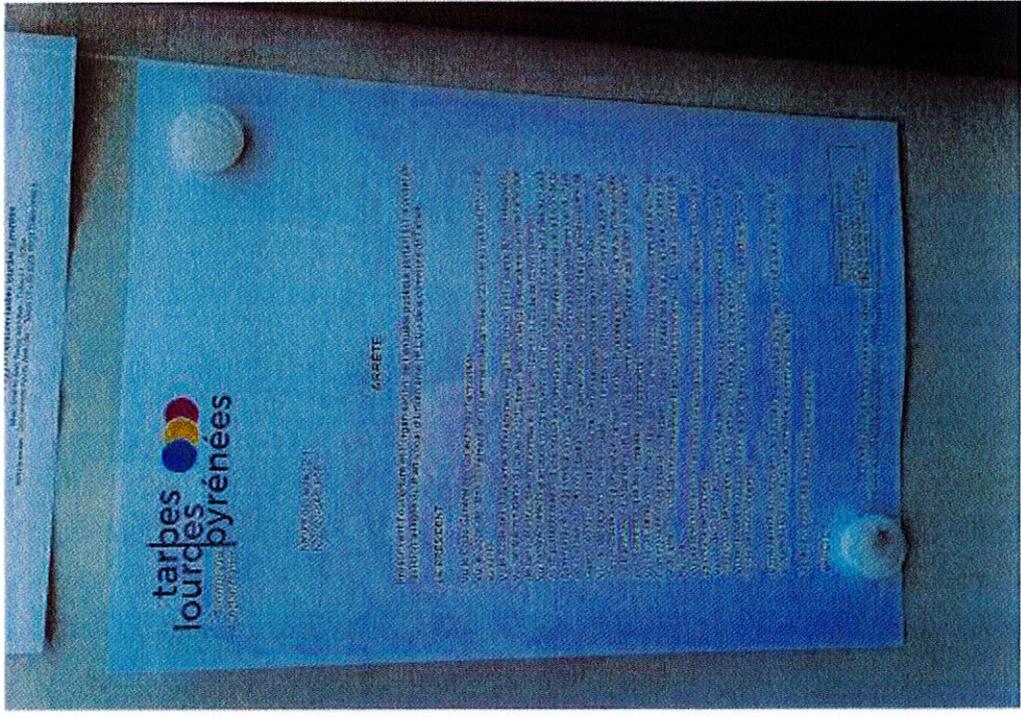
 - Au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Tarbes, à partir du 16 octobre 2020, et jusqu'au 07 décembre 2020.

Fait à Julban, le 09/12/2020


 Gérard TREMEGE

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 100 rue de la République - 65000 Tarbes
 Téléphone : 05 62 22 10 00 - Fax : 05 62 22 10 01





Rapport d'affichage de la commune de Tarbes

LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES

VILLE DE TARBES

POLICE MUNICIPALE

11 Rue Anne FOLGÈRE

65000 TARBES

Tel. 05 62 31 84 36

Fax. 05 62 31 84 01

Rapport N° 7/N.000

Objet : Constatation d'affichage à
Monsieur le Maire

Pièces jointes : Planche
photographique (4 photos)

Ex	Destinataires
1	Monsieur le Maire
1	Archives Police Municipale

A 766633 - 16/10/20



RAPPORT DE CONSTATATION

- NOUS soussigné, JOURDAN Etienne Brigadier-Chef Principiel, assisté de GARRIGOT Lépold Chef de Service de Police Municipale, Agent(s) de police judiciaire adjoint(s),
- En référence à la Police Municipale de TARBES,
- Donner l'assentiment(s) et agneta(s) par Monsieur le Procureur de la République,
- Vu les articles 21 et suivants, D 15, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale,
- Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Révisés) de notre tenue d'uniforme et muni des insignes réglementaires de nosse quence, en exécution des ordres reçus, rapportons les observations suivantes :

Sur demande du service urbanisme, nous nous sommes rendus à rue Eugène TENOT, afin de constater l'application de l'avis d'enquête publique ainsi que la application du nouveau règlement de zonage du 14 février 2019 concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes. Il résulte de ces constatations la présence de ces affiches, planche photographique en place.

En conséquence, rédigeons le présent, conformément à l'article 21-2 du Code de Procédure Pénale et le transmettons à Monsieur Le Maire de la ville de TARBES.

Fait et ois de jour, mois et an susdits.

L.P.J.A.

JOURDAN Etienne Brigadier



(Signature)

